

CAISSE DE PRESTATIONS SOCIALES DE WALLIS ET FUTUNA (CPSWF)



Rapport d'activité 2023

SOMMAIRE GENERAL

INTRODUCTION.....	3
LE SERVICE DE L'AGENCE COMPTABLE	8
1. INTRODUCTION.....	9
2. LE PERSONNEL	9
3. LES ACTIVITES DU SERVICE COMPTABLE	10
4. CONCLUSION	19
LE SERVICE DES PRESTATIONS.....	20
1. PRESENTATION DU SERVICE DES PRESTATIONS	21
2. L'ACTIVITE - RETRAITE -	22
3. L'ACTIVITE – PRESTATIONS FAMILIALES –.....	28
4. LE REGIME D'AIDE SOCIAL	35
5. CONCLUSION	41
LE SERVICE RECOUVREMENT	43
1. PRESENTATION DU SERVICE RECOUVREMENT.....	44
2. LES FAITS MARQUANTS DE 2023	44
3. LA GESTION DES COMPTES COTISANTS (GCC).....	45
4. CONCLUSION	60
5. L'ACTIVITE DU CONTROLE.....	62
6. LE CONTENTIEUX.....	64
LES PROJETS	75
1. INTRODUCTION.....	76
2. EVALUATION DES BESOINS.....	77
3. LES AXES PRIORITAIRES	78
4. CHANTIERS REALISES EN 2023	79
5. CONCLUSION	81

INTRODUCTION.

Mesdames, Messieurs,

L'année 2023 ressemble d'une certaine manière aux autres années, les perturbations tant internes qu'externes empêchant le bon déroulement des projets structurants à mettre en œuvre. Après les 2 derniers exercices impactés par la crise sanitaire COVID, l'année écoulée a connu 2 mouvements de blocage avec en premier lieu la grève de l'enseignement du 1er degré (sem 21 du lundi 22/05 perturbée + blocage du site pendant 2 semaines du lundi 26/06 au vendredi 07/07 soit 180 journées perdues) et puis fin novembre le blocage devant l'Assemblée Territoriale en protestation des pratiques de la banque BWF. Les aspects internes seront abordés dans la partie structurel et organisationnel.

Tout ceci ayant une incidence sur la productivité et la performance ce qui entrave la dynamique de transformation mise en place depuis mi-2019. Les aspects process & contrôle interne peinent sous le poids des projets IT et les nécessités de réorganisation des services.

En revanche, l'année 2023 s'avère un excellent exercice avec un résultat consolidé des 2 régimes excédentaire de 296,5 MF, soit un excédent de 169,3 MF pour le régime Retraite (Résultat technique de + 216,8 MF) et un excédent de 127,2 MF pour le régime Famille (Résultat technique de + 187,4 MF). Plusieurs facteurs expliquent cette bonne dynamique dont principalement : 1/ l'effet bénéfique de l'augmentation du SMIG au 01/02/2023 avec une augmentation de 11 % des produits de cotisation qui permet de compenser l'augmentation des charges techniques (+ 6 % pour les pensions de retraite et + 2 % pour les prestations familiales). 2/ Une augmentation des produits financiers suite à une dépréciation anticipée et donc un impact amoindri sur cet exercice et une stratégie de réallocations volontariste.

Laissez-moi vous présenter les grandes lignes de l'exercice écoulé :

➤ **Au niveau financier et comptable :**

- ✓ Au niveau comptable, La clôture des comptes de l'exercice 2023 est le quatrième exercice de clôture en présence de notre expert-comptable (KPMG NC).
- ✓ La feuille de route annuelle a été perturbée par le retard pris sur le chantier du logiciel comptable et la cohabitation de 3 environnements informatiques (voir détail ci-après) générant un travail laborieux et chronophage de croisement des données et entraînant une clôture tardive (CA du 11/09/2024).
- ✓ La feuille de route de notre expert-comptable (KPMG NC) pour la clôture des comptes de l'exercice 2023 fait ressortir des sujets prioritaires qui sont en lien avec les travaux toujours en cours sur le futur logiciel comptable (enjeux : traçabilité des opérations et sécurisation des données comptables) :

- Approfondissement du suivi de la trésorerie et des immobilisations avec une saisie au fil de l'eau des écritures.

- Finaliser la méthode de dépréciation des comptes cotisants.

- Mettre en place une routine de clôture et de contrôle interne (contrôles de cohérence à mettre en place).

- Mais surtout le sujet critique du logiciel comptable et du suivi des encaissements : mettre en place une comptabilité auxiliaire en commençant par un suivi auxiliarisé des comptes cotisants (flux les plus importants) ce qui revient à mettre en place un lien entre les encaissements cotisants saisis et les flux bancaires. Etant précisé qu'il s'agit simplement d'une première étape sur la route d'une vision auxiliarisée globale de la comptabilité.

- ✓ Au niveau financier, les produits sont en hausse avec une amélioration des rendements financiers (voir détail ci-après).
- ✓ Nouveau service dématérialisé pour BNC (EBNC) et BNP (Tydoc.nc, votre boîte postale en ligne).

➤ **Au niveau structurel et organisationnel :**

- ✓ Déplacement sur site du prestataire informatique SIPRE du 11 au 13/04/2023.
- ✓ Déplacement sur site de l'expert-comptable (KPMG NC) fin novembre 2023 dont 2 journées de formation pour le service comptable.
- ✓ Nouveaux problèmes organisationnels :

Congé accompagnement EVASAN + arrêts de travail + congé maternité de l'Agent Comptable + un départ à la retraite sur un poste stratégique non encore remplacé + consommation de congés anticipés du personnel (52,94 % de l'effectif) + le décès du fonctionnaire en charge de l'aide sociale à la CPSWF n'a été pourvu en CDD qu'au bout de 9 mois monopolisant nos ressources + campagne de rattrapage sur l'ancienneté du personnel grosse consommatrice de temps et d'énergie (+ de 650 bulletins de salaires rectificatifs) + nombreuses réunions tant au CA qu'à l'Assemblée Territoriale sur les aides sociales et le projet de réforme des retraites.

- ✓ Réorganisation RH : l'absence pour congé maternité de l'agent comptable a été pourvue par la fondée de pouvoir nommée agent comptable suppléante sur une période de 6 mois de janvier à juin.

Cela a malheureusement entraîné un décalage des travaux sur le logiciel comptable étant obligé d'attendre le retour de l'agent comptable titulaire.

- ✓ Réorganisation RH : malgré un appui structurant en externe depuis plusieurs mois en binôme, le départ à la retraite du Chef de service contentieux et projets transverses effectif au 31/08/2023 n'a pas aidé à faire avancer les projets structurants pour la CPSWF.

Après validation par le CA du profil de poste pour recruter un profil haut de gamme de "contrôleur de gestion et gestion de projets", la CPSWF a lancé dès mi-juin une recherche via cabinet de recrutement mais la recherche reste jusqu'à présent infructueuse.

- ✓ Plan triennal de formation 2024-2026 + Réorientation vers de l'accompagnement en prestation externe.
- ✓ Continuer la mise en place d'une politique de recouvrement sur la base du plan d'action "pour l'amélioration des opérations de recouvrement" présenté au CA du 12/07/2022 avec un découpage en 3 phases :

- Phase 1 : "réorganisation et process précontentieux" : Action chaque trimestre avec la mise en place d'une double relance amiable avant génération des mises en demeure. Le reste des actions demeure pour le moment trop timide pour se projeter sur les phases 2 et 3. La bascule vers les phases 2 et 3 a pris du retard.

- ✓ Un projet immobilier d'extension de la CPSWF a été validé par le CA afin de créer un "open space" pour le service recouvrement mais ce projet immobilier, tributaire du

démarrage du chantier de reconstruction de l'Assemblée Territoriale n'a pas connu d'avancée notable en 2023 (budget 2023 = 15 MF).

➤ **Au niveau informatique :**

- ✓ Poursuite de la structuration du progiciel SIPRE en lien avec le prestataire informatique SYSINFO et la feuille de route KPMG NC.
- ✓ Focus donné sur la partie comptabilité avec le projet du futur logiciel comptable. Bien que la solution technique finale n'est pas encore tranchée (intégré au progiciel SIPRE actuel, semi-intégré ou externe), le choix s'est orienté vers un logiciel comptable intégré dans le progiciel SIPRE, ceci permettant de moderniser l'actuel module « COMPTABILITE » en attendant l'issue des tests.
- ✓ A fin 2022 et suite à des travaux sur les interfaces de l'application (comptes auxiliaires, journaux comptables, lettrage, etc...), l'objectif initial était d'intégrer les Reports A Nouveau (RAN) à fin 2022 pour une mise en production à compter du 1er janvier 2023.

Finalement à mi-2023, KPMG NC estimait que le plan de déploiement de la comptabilité auxiliaire avait pris un retard important (ainsi que la saisie), en lien avec des problèmes organisationnels (voir ci-après).

- ✓ Face à ces retards, la Commission de Contrôle du 11/12/2023 a décidé de solliciter KPMG NC pour une lettre de mission portant sur un accompagnement sur les développements du système d'information et les éléments de contrôle interne IT contribuant à l'élaboration et au traitement de l'information financière, pour une intervention programmée sur le 1^{er} semestre 2024.
- ✓ En fin 2023, bascule sur un nouvel environnement informatique du progiciel SIPRE pour des raisons de sécurité et de maintenabilité (évolution des versions de l'environnement de développement et de bases de données) et afin de permettre de faciliter les évolutions futures de l'application.

Cette migration ne s'est hélas pas bien passée en faisant cohabiter 3 environnements informatiques pendant plusieurs mois (ancien SIPRE, nouveau SIPRE, module logiciel comptable en bêta) ceci impactant la cohérence des contenus de la base de données.

- ✓ Utilisation de l'application TRELLO depuis janvier 2023 (outil de gestion de projet en ligne) pour améliorer la conduite des projets par les équipes de la CPSWF.
- ✓ Les projets de sécurisation de la saisie des salaires et de dématérialisation n'ont pas vraiment avancés.
- ✓ Le projet d'automatisation de la saisie des salaires du secteur publique (DEC, ADS, VR, ADSUP) a été mis en stand-by à fin octobre.

➤ **Au niveau des partenariats stratégiques :**

- ✓ Mission annuelle en Nouvelle-Calédonie fin février-début mars 2023 avec la signature de la convention de coopération CAFAT-CPSWF.
- ✓ DFIP : Demande d'évolution informatique suite consigne DFIP sur les fichiers de versement.
- ✓ Changement de responsables à la gestion privée au sein de la BNC et de la BNPP-NC.

➤ **Au niveau des régimes :**

- ✓ Pour la 2^{ème} année consécutive, l'inflation reste supérieure à 4 %, et dans un contexte de projet de réforme des retraites, il n'y a encore pas eu de revalorisation des retraites.

Si en 2022, l'évolution des pensions de retraites depuis le 1T2014 par rapport à l'évolution glissante de l'IPC restait légèrement favorable aux retraités (+ 0,17 %), ce n'est plus le cas (écart négatif à - 4,90 %). Ce niveau d'inflation élevé qui s'inscrit dans la durée devrait entraîner de nouvelles dépenses significatives à court-moyen terme.

- ✓ L'allocation familiale pour enfant à charge elle a été augmentée passant de 11.000 F à 12.500 F à effet du 01/10/2023 (Dernière revalorisation en 2016).
- ✓ Suite à la perte du procès en appel, le chantier de rattrapage sur l'ancienneté du personnel est quasiment terminé avec une évolution des salaires (hors CDD) de + 13,7 % en 1 an. L'analyse de l'évolution annuelle sur 6 ans confirme le phénomène ascendant (passage de 1,9 % au début de la convention collective à 3,9 %).
- ✓ Une revalorisation du SMIG (+ 2,465754 %) à effet du 01/02/2023 qui a eu un effet très positif sur l'augmentation des cotisations à encaisser (pas d'évolution des taux de cotisation depuis 2020).
- ✓ Signature de la nouvelle convention collective de l'Agence De Santé avec passage à un coefficient de revalorisation de 1,7. A compter d'avril 2023 : Application d'un traitement de base (coeff 1) + Application « coefficient de vie chère » (coeff 0,7).

➤ **Au niveau des perspectives :**

- ✓ Au niveau international :

Un niveau d'inflation mondiale qui peine toujours à se résorber entre une guerre en Ukraine toujours d'actualité, une guerre commerciale tendue entre les USA et la Chine et désormais le conflit entre la Palestine et Israël qui embrase le Moyen-Orient. Il convient de rester vigilant car ceci pourra avoir des incidences sur la revalorisation des pensions de retraite (pour lutter contre la vie chère). Le bon rendement de nos produits financiers a été sécurisé avec un réinvestissement important sur des comptes à terme pour 5 ans (bénéficiant de la hausse des taux directeurs des banques centrales pour lutter contre l'inflation) et des arbitrages sur notre compte d'instruments financiers. Enfin, l'évolution institutionnelle en Nouvelle-Calédonie manque toujours d'une visibilité claire.

- ✓ Au niveau local :

- Reprise active du projet de création d'un Service Territorial des Aides Sociales, suite à la dénonciation de la convention de gestion des aides sociales pour effet au 01/01/2024 (finalement repoussé au 01/07/2024). Volonté, dans le cadre de la future réforme du régime retraite, de se concentrer sur nos 2 missions principales : la retraite et les prestations familiales au service de nos usagers salariés et retraités. En parallèle, l'Assemblée Territoriale engage une réflexion sur une stratégie de l'action sociale du Territoire des îles Wallis et Futuna 2024-2028 ;

- Lancement du réseau INWF (INITIATIVE WF), offre complémentaire à l'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique) en termes d'accompagnement et de financement de projets d'entreprise (accès à des montants de prêts supérieurs) ;

- Mise en paiement de la régularisation des exercices antérieurs (2014-2021) concernant les chantiers de développement gérés par le SITAS mais avec des choses à parfaire après le rattrapage quant au

circuit déclaratif qui (pas de déclaratif SITAS depuis 2022) et sur le circuit de paiement (meilleur libellé sur les relevés de comptes DFIP- service finance ADSUP) ;

- Sur le chantier de régularisation sur l'affiliation des services civiques (obligatoire depuis le 1er janvier 2019) : Comme prévu, et suite réunion d'information avec les organismes agréés localement, bascule en gestion courante avec le début de déclaratif pour les engagés du service civique à effet du 01/01/2023. Il faudra ensuite régler avec la métropole l'apurement du passif ;

- Mise en place de la Fonction Publique Territoriale (FPT) mais avec un effet neutre pour les finances de la CPSWF puisque les cotisations sont assises sur la part de rémunération avant indexation (Coeff. 1,50). Le plan dégressif de participation au financement par l'Etat rend difficile d'envisager un retour en arrière ;

- Fonction Publique d'Etat (FPE) : nouveau contingent de salariés quittant la CPSWF (env 20 pers) = arrêt de cotisation + remboursement aviation civile (6 MF) ;

- La grève de l'enseignement du 1^{er} degré a entraîné une conséquence imprévue sur l'avenir de la Caisse avec le projet de bascule à la FPE, ce qui représente provisoirement plus de 300 personnes pour 330,9 MF de produits de cotisation (simulation CA du 14/12/2023). On ne peut s'empêcher demain d'imaginer une Agence de santé (ADS) qui est passée à 1,70 % en 2023 venir basculer sur une fonction publique hospitalière qui pourrait également quitter le périmètre de la CPSWF (effectif env. 350) ;

- Comme en 2022, le projet de future réforme des retraites a pris une place importante dans l'agenda (réunions CA et Commission des affaires sociales AT). Sur la base des 2 rapports sur l'étude actuarielle du cabinet OPTIMIND (scénarios de redressement mars 2022 + scénarios de redressement complémentaires mars 2023), les administrateurs ont adopté le scénario de redressement du régime retraite de la CPSWF lors du Conseil d'Administration Extraordinaire du 26/10/2023 (Délibération n° 13-CPSWF-2023) avec une restitution à Commission des affaires sociales AT du 27/10/2023.

Compte tenu de ses moyens et de ses ressources, la CPSWF a du mal à consolider son plan de transformation initié depuis 2019. Sur un plan opérationnel, cela reste pénalisant de ne pas disposer d'un niveau de modernisation et de performance suffisant (progiciel, process, indicateurs, contrôle interne, services dématérialisés, etc...) ce qui implique de devoir réaliser de trop nombreux arbitrages pour tenir le cap de l'activité courante.

Le Directeur, Stéphan HUREL



LE SERVICE DE L'AGENCE

COMPTABLE

1.	INTRODUCTION.....	9
2.	LE PERSONNEL	9
3.	LES ACTIVITES DU SERVICE COMPTABLE	10
A.	Les missions	10
I.	La tenue de la comptabilité de la CPSWF :.....	10
II.	Contrôle des flux financiers au sein de la caisse :.....	10
III.	Collaboration avec les services ordonnateurs :	10
IV.	Mission de contrôle :	11
V.	Autres missions :	11
B.	L'organisation du service	11
C.	La saisie comptable	12
D.	Les mandats de paiements effectués par mois par gestion.....	12
E.	Les recettes et dépenses.....	13
I.	Suivi des recettes – flux de trésorerie.....	13
II.	Suivi des recettes – Réception au guichet	14
III.	Suivi des recettes – Traitement post réception guichet	14
IV.	Suivi des recettes – encaissement des cotisations sur le progiciel SIPRE (<i>Système Informatique de gestion des Prestations et Recouvrements</i>).....	15
V.	Suivi des dépenses – Charges de fonctionnement.....	15
VI.	Suivi des dépenses – Charges techniques	16
VII.	Le versement des prestations en numéraire.....	16
F.	Le suivi des placements financiers	18
G.	Le suivi des immobilisations.....	18
H.	Archivage et conservation des pièces comptables	18
4.	CONCLUSION	19

1. INTRODUCTION

Le service comptable compte deux agents à son actif, l'agent comptable et sa fondée de pouvoir. Les missions de l'agent comptable et de la fondée de pouvoir sont fixées par le statut de la CPSWF. La responsabilité de l'agent comptable est pécuniaire, étant responsable du portefeuille de la CPSWF.

L'agent comptable est chargée de la commission de contrôle qui siège en début d'année pour la clôture des comptes de l'année précédente et en fin d'année pour une situation des comptes de l'année, et pour la présentation du prévisionnel budgétaire de l'année suivante par le Directeur.

L'activité du service comptable est vaste et imposante. Elle revêt essentiellement une mission de contrôle et doit produire un rapport de gestion annuel de la clôture des comptes.

Le Cabinet d'expertise comptable poursuit sa mission d'accompagnement sur les clôtures comptable.

Les missions de l'agent comptable sont fixées par le statut de la CPSWF de l'article 14 à l'article 52.

Article 14 :

L'agent comptable est nommé par le conseil d'administration sur proposition du directeur et après avis du payeur. Il exerce ses attributions sous l'autorité du directeur. Il est chargé, sous sa propre responsabilité et sous le contrôle du conseil d'administration, de l'ensemble des opérations financières de la caisse en recette et en dépenses et du maniement des deniers.

Article 28 :

L'agent comptable de la caisse est chargé, sous sa responsabilité propre, de la perception des recettes, des cotisations et du paiement des mandats émis par le Directeur. Détenteur de la caisse et du portefeuille, il a seule qualité pour opérer tout maniement de fonds ou de valeurs et est responsable de leur conservation. (...)

L'agent comptable doit, sous sa responsabilité, se faire suppléer, pour tout ou partie de ses attributions, par un fondé de pouvoir agréé par le Conseil d'administration et muni d'une procuration régulière.

Article 29 :

L'agent comptable tient les registres de comptabilité et veille à la conservation des pièces justificatives. Il est responsable de la sincérité des écritures, il vise les mandats de paiement émis par le directeur après s'être assuré de la régularité des pièces justificatives et de l'exactitude matérielle des décomptes.

Article 35 :

L'agent comptable est pécuniairement responsable de la gestion qui lui incombe.

2. LE PERSONNEL

Le service comptable est composé de deux agents :

- Mme LIOGI MAFUTUNA Yasmina : agent comptable
- Mlle HEMA Nathalie : fondée de pouvoir

En 2023, l'intérim de l'agent comptable (congé maternité) a été assuré par la fondée de pouvoir sur une période de 6 mois de janvier à juin.

La fondée de pouvoir assure essentiellement :

- La réception des titres de recettes, des paiements et le versement des prestations au guichet
- Les retraits et dépôts
- Le contrôle des caisses et la production des états de caisses journaliers.
- Les encaissements des cotisations sur le logiciel SIPRE, réglées en espèce et par chèque.
- La production des statistiques liées au rapport de gestion
- Le contrôle des indus transmis par le service des prestations.
- Gestion des cessions sur pensions de retraite (avis à tiers détenteur) sur SIPRE.
- Suivi des paiements de cotisations par prélèvement automatique BWF.
- Versement de prestations aide sociales avec l'agent aide sociale

L'agent comptable supervise toute l'activité et règle l'organisation du service.

L'agent comptable assure une mission plus exhaustive de contrôle et de vérification des tâches réalisées par sa fondée de pouvoir et mène les travaux suivants :

- Production du rapprochement bancaire
- Suivi des flux financiers et produits financiers
- Rédaction de rapports et de notes du service
- Chargée de la commission de contrôle
- Contrôle des titres recettes provenant du service du recouvrement
- Production de statistiques sur l'activité de réception et de traitement de moyens de paiement par le service.
- Production de tous les tableaux de bord chiffrés servant d'analyse financière à la direction
- Contrôle des mandats de paiements
- Contrôle du versement des prestations

Les réunions de service sont tenues en début de mois permettant d'améliorer les méthodes de travail et les comptes rendus sont transmis à la Direction.

3. LES ACTIVITES DU SERVICE COMPTABLE

A.LES MISSIONS

I. La tenue de la comptabilité de la CPSWF :

- Saisie des opérations courantes de la CPSWF dans le journal par semaine – module comptabilité
- Contrôle des comptes d'imputation
- Rapprochement bancaire et de caisse
- Tableaux de bord de flux de trésorerie et de contrôle de dépenses mensuels

II. Contrôle des flux financiers au sein de la caisse :

- Versement des prestations en numéraire
- Suivi et contrôle du versement
- Réception de tout paiement (chèques, numéraire, virement)
- Suivi des placements financiers

III. Collaboration avec les services ordonnateurs :

- Réception et saisie des titres de recette provenant du service recouvrement

- Validation des crédits sur le bordereau de cotisation
- Contrôle des mandats de paiement de toute prestation
- Contrôle des mandats de paiement de toute facture
- Suivi des indus prestations en saisie comptable
- L'agent comptable doit être informée de toute décision et délibération ayant un impact sur les finances de la Caisse.

IV. Mission de contrôle :

- Contrôle des pièces comptables sur les mandats de paiements
- Contrôle budgétaire
- Contrôle de trésorerie
 - Etats de caisses journalières
 - Rapprochement bancaire effectuée hebdomadairement et comptes rendus mensuellement au Directeur des comptes bancaires DFIP et BWF.
- Contrôle optimal des fonds de la caisse.

V. Autres missions :

- Archivage et conservation des pièces comptables par régime.
- Suivi des immobilisations

Ces missions précitées nécessitent la production de tableaux de bord complétant le progiciel nécessaire à l'analyse, soit par extraction du progiciel soit par report de données :

- Le flux de trésorerie
- L'état des immobilisations
- Le rapprochement bancaire
- Les cotisations réglées par prélèvement automatique
- Les états de caisses
- Les statistiques générales (nombre de retraités, d'allocataires, d'enfants)
- Les statistiques du service comptable (réception versement/ passage au guichet/ fonds maniés par le service...)
- L'état des dépenses
- Charges à payer et charges constatées d'avance au 31.12.N
- Les cessions sur pensions
- Les indus - prestations.

Les pièces comptables soumises à vérification et faisant l'objet d'un archivage sont :

- Les relevés bancaires
- Les budgets prévisionnels joints des délibérations afférentes
- Les rapports de gestion joint des délibérations
- Les mandats de paiement
- Les ordres de recettes
- Les émargements pour les versements numéraires
- Les états de caisse

B. L'ORGANISATION DU SERVICE

Les missions énumérées précédemment sont assurées par deux agents, ce qui requiert une organisation de travail méthodique, et planifiée. Le service se réunit chaque mois, la deuxième semaine du mois. Ces réunions permettent en premier lieu de vérifier que les missions principales

du mois précédent sont accomplies, que les délais sont respectés. Le deuxième sujet prioritaire abordé est le chantier prioritaire de la clôture des comptes, et les travaux entrepris avec le Cabinet d'expertise comptable KPMG, et enfin les sujets abordés en fin de réunion sont le fonctionnement et l'organisation du service.

Notre organisation devient efficace, grâce à la rédaction de procédure, à la mise en place de planning sur les calendriers, à des pistes de réflexion sur des évolutions informatiques du logiciel qui permettront d'alléger la charge de travail tout en assurant les missions principales.

L'accompagnement de KPMG mettra en évidence les travaux à mener sur le logiciel, afin de respecter les normes comptables et le statut de la CPSWF, et permettra de réduire le travail superflu et optimiser le service.

Le service élabore une cartographie des tâches réalisées, à la demande de la Direction, qui sera amené à être actualisée chaque semestre en fonction de l'évolution de l'organisation du service.

Cela étant, notre responsabilité repose sur énormément de contrôle, de suivi, et sur le long terme, notre service nécessitera un 3ème agent pour répondre aux besoins futurs du service.

C. LA SAISIE COMPTABLE

Près de 9 800 écritures sont saisies au journal comptable en 2023 contre 7 637 en 2022. Les saisies sont effectuées chaque semaine.

Des pistes de réflexion doivent être menées pour faire évoluer le logiciel, pour alléger la saisie de toute opération dans le journal, et éviter toute source d'erreur.

La proposition du cabinet d'expertise comptable est de concevoir soit un logiciel comptable de manière que les modules soient interfacés entre eux, car 90% des écritures sont réalisées manuellement dans le module comptabilité. Cela signifie que toutes les opérations saisies par le service du recouvrement (saisie des ordres de recettes) et du service prestations (bon à payer de toutes les prestations) seront systématiquement saisies dans le journal. Aujourd'hui, uniquement les saisies du mandatement, impliquant une sortie du compte banque, sont validés par l'agent comptable et sont directement saisies au journal.

Actuellement les travaux menés sur le logiciel comptable permettent d'importer les écritures du relevé bancaire au journal et sur la gestion. Nous finalisons les tests sur l'import des mandats au journal.

Ce qui allège la saisie sur le volet trésorerie et nous amènera à recenser cette activité en nombre de transactions réalisées pour ce qui concerne les opérations de trésorerie de la DFIP, de la BWF, la caisse, et les mandats. Le comptage de saisie comptable ne portera uniquement que sur les opérations diverses et les opérations de trésorerie des autres banques.

La fin d'exercice accentue la saisie d'écriture, liée à la clôture de compte, et donc des écritures de correction et de régularisation. Malheureusement, nous resterons approximatifs sur le mois de décembre, car cette période est impactée par la bascule sur 3 environnements informatiques en fin de mois de décembre, les écritures de clôture et de correction ayant lieu durant le 1er trimestre N+1.

D. LES MANDATS DE PAIEMENTS EFFECTUES PAR MOIS PAR GESTION

Régime	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	TOTAL
R	24	27	37	35	19	39	29	35	35	29	27	37	373
F	16	17	25	24	27	25	22	23	25	27	27	44	302
AS	8	8	13	9	7	7	7	8	6	8	6	10	97
CSR	8	7	11	8	6	7	6	7	7	4	4	3	78
PN	5	5	4	5	1	4	8	3	5	3	4	6	53
Total	61	64	90	81	60	82	72	76	78	71	68	100	903

Ainsi, en 2023, **903 mandats de paiement** ont été visés et saisis par le service comptable, contre 733 en 2022, pour vérification des pièces justificatives :

- La qualité des signataires,
- La disponibilité des crédits,
- L'exacte imputation de la dépense,
- La validité de la créance,
- Le caractère libératoire du règlement.

Si les conditions énumérées ci-dessus ne sont pas réunies, le mandat de paiement est renvoyé à l'ordonnateur, avec justificatif de l'agent comptable.

Les mandats de paiements du régime retraite représentent 41% des mandats effectués, ceux du régime famille représentent 34% et 25% pour les aides sociales.

Le mois de décembre comptabilise le plus de mandats dans l'année, car cela concerne toutes les écritures de régularisation.

E. LES RECETTES ET DEPENSES

I. Suivi des recettes – flux de trésorerie

Le service comptable tient un tableau de bord intitulé « *flux de trésorerie* » établi et transmis à la Direction chaque mois. Ce tableau indique la provenance des crédits sur les comptes (Ets. Financiers, secteur public-privé, subventions, etc...) et in fine le montant de trésorerie disponible. Depuis 2020, une procédure de placement « TRESO EXPRESS » a été mise en place auprès de la Banque Calédonienne d'Investissement en Calédonie (BCI), et ce tableau de flux permet d'isoler la trésorerie disponible à placer en respectant la procédure.

Ce tableau met également en évidence les cotisations encaissées par mois. Le secteur public ne paie que par mode de virement, le secteur du privé paie par virement, par chèque, en espèces et par prélèvement automatique, récemment mis en place en 2018.

Montant des cotisations encaissées de 2020 à 2023

	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	TOTAL
2020	123	227	61	215	178	100	175	182	120	238	103	145	1 867
2021	223	121	86	236	168	94	126	282	138	244	133	83	1 934
2022	253	166	130	126	269	213	175	180	207	160	146	96	2 121
2023	195	199	91	150	138	245	308	162	187	165	178	135	2 153
Evolution %	-23%	20%	-30%	19%	-49%	15%	76%	-10%	-10%	3%	22%	41%	2%
Diff xpf	-58	33	-39	24	-131	32	133	-18	-20	5	32	39	32

*Chiffres en millions de FCFP.

La conception du tableau est issue d'un retraitement des relevés bancaires que nous pouvons désormais convertir sous format excel qui permet un gain de temps pour obtenir rapidement ces données.

II. Suivi des recettes – Réception au guichet

L'agent comptable et la fondée de pouvoir reçoivent et versent par le biais d'un guichet comptable, placé à l'entrée de l'organisme.

En 2023, nous avons reçu 804 paiements de cotisations par chèque (851 en 2022) et 143 paiements en espèces (140 en 2022).

Nous incitons les cotisants souhaitant régler par virement, de déposer directement leurs ordres de virement auprès des banques. Et nous encourageons le paiement par virement, en leur remettant les relevés d'identité bancaires, à la demande du cotisant.

En 2023, nous traitons et vérifions 804 chèques qui font l'objet de saisie sur le logiciel SIPRE et sur les états de caisses quotidiennes.

III. Suivi des recettes – Traitement post réception guichet

Le traitement post réception guichet, concerne la saisie des chèques sur le logiciel SIPRE et sur les états de caisses quotidiennes. Le moyen de paiement est joint à un ordre de recette délivré par le service de la gestion des comptes cotisants. Ces ordres de recettes sont classés en deux types : les ordres de recettes soldés et ceux non soldés.

Nous traitons en 2023 près de **1 953 ordres de recettes** (2 403 en 2022) d'employeurs uniquement du secteur privé. Nous conservons les copies de chèques et les reçus de paiement en espèces, afin de suivre les flux en numéraire au sein de notre service. Ces pièces font l'objet de pièces justificatives de crédit, qui seront joint au bordereau de cotisations transmis par la gestion des comptes cotisants.

Une réflexion est portée sur la dématérialisation des ordres de recettes afin de cesser les impressions, et de les partager sur serveur avec le service de la gestion des comptes cotisants.

Les états de caisses indiquent les entrées et sorties des moyens de paiement, ainsi que tout flux monétaire passant par le service. Les chèques y sont saisis (titulaire, numéro de chèque, banque et date de dépôt, type de paiement). Ces états sont classés par ordre chronologique. Ils évoluent constamment pour disposer d'un outil optimal qui permettra une meilleure information et un meilleur suivi.

Les virements des cotisations sont correctement justifiés sur le relevé bancaire pour les uns, lorsque le libellé précise le numéro du cotisant et la période déclarée. Mais pour d'autres, la provenance du crédit est plus difficile, notamment concernant le secteur public. Ces sujets sont à travailler avec les services concernés.

Nos rentrées financières concernent 94 % des cotisations (99.5 % en 2022) et 0.5% d'opérations diverses (6 % en 2022).

Le paiement par prélèvement automatique, proposé depuis 2018 aux cotisants, concerne 20 cotisants en 2023 (contre 28 en 2022 et 34 en 2021). Le nombre de cotisants optant pour ce mode de paiement a diminué, il est désormais possible de le proposer à tout compte bancaire. Le suivi de ce mode de paiement nécessite le dossier complet remis par le service de la gestion des comptes cotisants (autorisation d'ordre de prélèvement dûment rempli, daté et signé + le RIB du cotisant +

l'échéancier validé par la Cheffe d'équipe et le cotisant) et la production d'un tableau de bord à suivre et à inscrire au planning suivant les dates que nous avons choisi, et qui répondent majoritairement aux demandes des cotisants, qui sont le 5, le 25 et le 30 de chaque mois.

Les cotisations sont saisies sur SIPRE à la date de crédit sur le compte, et s'il y a rejet, l'information sera communiquée en saisie débit du compte, car il n'est plus possible de saisir en négatif au crédit.

Nous saisissons **2 379 écritures au crédit de chaque cotisant** (contre 2 401 en 2022 et 3 234 en 2021), dont 384 concernant le secteur public et 1 995 écritures concernant le secteur privé.

IV. Suivi des recettes – encaissement des cotisations sur le progiciel SIPRE (Système Informatique de gestion des Prestations et Recouvrements)

Le traitement des encaissements fut différent cette année, à la suite de la bascule sur trois environnements informatiques en fin d'exercice. A terme, ce traitement ne sera plus nécessaire car le relevé bancaire sera retranscrit sur le module gestion. Cela est en cours pour l'année 2024.

*Rappel : Le traitement des encaissements est une tâche fastidieuse, car il s'agit d'intervenir sur chaque fiche de cotisant. Nous avons saisi l'encaissement de **3 731 écritures en 2022** débit et crédit confondues contre 5 122 écritures en 2021.*

Le mode opératoire consiste à faire un rapprochement avec le relevé bancaire hebdomadaire et le fichier cotisant sur SIPRE.

A chaque encaissement constaté sur le relevé, la cotisation correspondante sur SIPRE est encaissée en indiquant la date et le compte d'encaissement.

Cette action et sa vérification sont désormais plus rapide avec les moyens mis en place pour contrôler la correspondance et contribue à la mise à jour du fichier cotisant. D'autres recettes reçues sont plus complexes à identifier, ce qui peut prendre plus de temps, notamment le secteur du public, il faut souvent attendre les saisies des ordres de recettes effectuées par le service du recouvrement, pour que le service comptable puisse trouver une correspondance aux crédits.

L'encaissement du crédit sur la fiche du cotisant est plus facile car la saisie du crédit doit correspondre au montant réglé. L'encaissement du débit ne se fait pas dans l'immédiat du fait que la saisie du débit est créée pour le trimestre en général, mais les cotisants ne règlent pas forcément le trimestre, il règle parfois par mois. Ce qui rend difficile le lettrage de certaines écritures.

La fondée de pouvoir effectue l'encaissement des cotisations réglées par chèque et en espèces, fait une vérification une fois dans le mois, et transmet le fichier vérifié et validé à l'agent comptable. L'agent comptable encaisse les cotisations du secteur privé et public, réglées uniquement par virement. Ces deux fichiers sont unifiés, vérifiés et enregistrés. Ces fichiers contribuent au contrôle lié aux travaux de clôture de compte de fin d'exercice.

Après l'encaissement, suit l'opération du lettrage, mis en place en premier lieu courant 2020 et rendu efficace à la suite des recommandations du cabinet d'expertise comptable KPMG. Un champ « pointage des encaissements » est créé sur le module comptabilité, au niveau des cotisations qui permet de lettrer les écritures, et qui permet une meilleure lecture de la fiche du cotisant.

En 2024, l'encaissement des cotisations ne sera plus nécessaire mais le lettrage reste obligatoire, qui concernera, en priorité, les cotisations, et à terme, les comptes fournisseurs et prestataires.

V. Suivi des dépenses – Charges de fonctionnement

Le service comptable tient un tableau de bord sur les dépenses – charges, permettant de contrôler les dépenses par rapport au budget et de constater les charges supportées par chaque régime. Ce tableau fait apparaître les charges d'investissement, de fonctionnement et les charges techniques.

Un contrôle budgétaire est effectué en effectuant des moyennes sur l'année avec les consommations mensuelles. Un rapport est effectué et rendu à la direction à cet effet.

Le volet des ressources humaines était géré en 2018 par la fondée de pouvoir, repris en 2019 par le Directeur.

Le paiement des factures est effectué en fin de chaque mois pour respecter les échéances. En général toutes les factures reçues, après vérification du service fait et prestation effectuée, sont payées chaque fin mois.

Les recommandations de l'expert-comptable permettent de mettre en place un dispositif de suivi des factures, ainsi qu'un tableau constatant les charges à payer et les charges constatées d'avance au 31.12.

Ce tableau de bord conçu avec le mandatement indique :

- Les devis validés et datés par la Direction avec la mention « bon pour accord » : à classer par le mandatement et à communiquer au service comptable
- Les factures parvenues relatives aux devis validés : à classer par le mandatement devant constater le service fait ou prestation faite.
- Les factures avec la mention « service fait » et « prestation faite » seront payées, par mandat de paiement et joint comme pièce justificative.
- Les devis validés sans réception de facture mais avec service fait doivent être communiqués

Ces éléments permettent d'isoler les charges à payer de la CPSWF et à contrario, nos créances envers les fournisseurs ou prestataires.

L'auxiliarisation des comptes fournisseurs et prestataires est prévue pour 2025.

VI. Suivi des dépenses – Charges techniques

Pour expliquer nos variations sur le coût des charges techniques, le service tient un tableau de bord – statistiques sur le nombre de bénéficiaires de la Caisse (enfants, allocataires salariés, allocataires non-salariés, pensionnés...). Notre activité repose également sur cette mission qui permet d'expliquer le coût des charges.

Le service comptable tient à chaque fin de mois d'autres tableaux de suivi qui ne sont pas conçus sur le progiciel :

- Le tableau des retenues sur les cessions des pensions
- Le traitement des indus prestations

Les cessions sur pensions de retraite ne concernent plus que 3 à 4 retraités.

Nous comptabilisons 56 notifications d'indus en 2023 (contre 37 en 2022 et 79 en 2021)

Les indus ne sont pas saisis sur SIPRE et font donc l'objet d'un traitement sous format Excel, d'où la difficulté d'isoler exactement les créances.

VII. Le versement des prestations en numéraire

Responsable des fonds, l'agent comptable a seule qualité pour manipuler des fonds. Le service comptable assure le versement en numéraire aux bénéficiaires non titulaires d'un compte bancaire, toutes prestations confondues sauf l'aide à l'enfance qui est versée par l'agent de l'aide sociale.

L'activité du service comptable repose également sur ce volet de versement. Nous avons réduit la période de versement du 20 au 1^{er} jour du mois suivant, qui n'occupe plus que 20% de notre temps (contre 50% en 2019 s'étalant du 20 au 5 du mois suivant).

Mais pour des raisons exceptionnelles, pour oubli d'une prestation, ou demande exceptionnelle du bénéficiaire, le paiement en numéraire d'une prestation peut se faire en dehors du paiement général, et tout comme pour les dépôts des instruments financiers, le service comptable effectue les retraits ponctuels les mercredis et vendredis.

		JANV	FÉVR	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DÉC
AF WALLIS	BENEF	97	94	94	87	83	80	84	86	80	80	76	79
	FONDS	2,50	2,40	2,70	2,40	2,30	2,50	2,50	2,60	2,40	2,50	2,30	2,40
AF FUTUNA	BENEF	14	16	16	10	12	9	10	12	11	18	11	11
	FONDS	0,3	0,4	0,5	0,3	0,4	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
AS WALLIS	BENEF	198	190	193	165	190	188	207	203	200	211	201	203
	FONDS	2,6	3,1	3,4	2,9	3,4	3,0	3,0	3,3	3,2	3,2	3,4	3,2
AS FUTUNA	BENEF	171	165	174	136	151	138	153	150	154	151	160	152
	FONDS	2,6	2,9	2,8	2,2	2,4	2,4	2,6	2,4	2,6	2,3	3,2	2,3
PRE WALLIS	BENEF	51	50	47	50	50	47	50	47	48	48	47	46
	FONDS	2,6	2,6	2,4	2,7	2,6	2,4	2,4	2,5	2,5	2,4	2,4	2,4
PRE FUTUNA	BENEF	9	9	9	8	8	9	8	8	8	9	9	8
	FONDS	0,6	0,6	0,6	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,6	0,4
CSR WALLIS	BENEF	28	30	27	31	30	32	32	28	32	31	31	30
	FONDS	0,4	0,5	0,4	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5
CSR FUTUNA	BENEF	10	9	9	9	9	9	8	8	8	8	8	8
	FONDS	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
PN WALLIS	BENEF				3	5	4	7	2	5	2	4	2
	FONDS				0,06	0,10	0,08	0,10	0,04	0,10	0,04	0,08	0,04
PN FUTUNA	BENEF		6		1		1	1			3	5	
	FONDS		0,10		0,02		0,02	0,02			0,05	0,10	
DIVERS WALLIS	BENEF	4	8		10	3	5	3	11	2	5	2	7
	FONDS	0,2	0,6		1,2	0,0	0,6	0,4	0,9	0,2	0,3	0,1	0,1
DIVERS FUTUNA	BENEF		2	4	1	4	5	1	2	2	4	4	4
	FONDS		0,20	0,07	0,006	0,001	0,10	0,006	0,01	0,01	0,40	0,03	0,009
RECAPITULATIF													
BENEF	WLS	378	372	361	346	361	356	383	377	367	377	361	367
	FTN	204	207	212	165	184	171	181	180	183	193	197	183
MONTANT	WLS	8,30	9,20	8,90	9,76	8,84	8,98	8,80	9,74	8,80	8,84	8,64	8,64
VERSE	FTN	3,60	4,30	4,07	3,13	3,40	3,32	3,53	3,31	3,51	3,65	4,33	3,11

*Les fonds sont exprimés en millions de FCFP.

Sur Wallis, nous recevons près de **367 personnes en moyenne** pour un versement mensuel de 9 millions. Sur Futuna, 188 personnes sont servies par mois pour un versement mensuel de 4 millions.

Afin de réduire la circulation des fonds au sein de notre organisme, nous incitons tout bénéficiaire d'ouvrir un compte bancaire.

Concernant le paiement général, les versements s'effectuent à partir du 20 de chaque mois pour les prestations retraites et le 25 du mois pour les prestations famille. Les fonds sont désormais conservés jusqu'au 31 du mois afin de permettre à tous les bénéficiaires de percevoir leurs allocations. Passé les deux semaines, les fonds sont reversés au Trésor public s'ils n'ont pas tous été retirés et feront l'objet d'un rappel le mois suivant.

Le service comptable limite sa conservation de fonds numéraires et d'instruments financiers, en réduisant la période de versement, par l'information aux bénéficiaires, et en sollicitant auprès des cotisants, dans la mesure du possible, des paiements par virement, ou par prélèvement automatique.

Outre le versement en numéraire des fonds propres de la CPSWF, le service comptable assure la gestion du versement des aides sociales financées par subvention, faute de service dédié aux aides sociales à l'Assemblée Territoriale. Le versement auprès des bénéficiaires est effectué par l'agent de l'aide sociale et la fondée de pouvoir sur Wallis et par les agents de la CPSWF sur Futuna, et ce, dans l'attente de la création d'un pôle social.

F. LE SUIVI DES PLACEMENTS FINANCIERS

Les intérêts issus des placements financiers constituent une source de financement de la Caisse.

Grâce à la stratégie financière globale de la CPSWF mise en place en 2020, et déterminé sous forme d'un camembert récapitulant nos placements auprès de nos 3 partenaires financiers (BNPP-NC, BNC et BCI), la CPSWF oriente sa stratégie autour de cet élément.

Cette stratégie financière globale offre désormais une meilleure visibilité pour anticiper et arbitrer nos placements financiers tout en ayant une vision globale sur la répartition des différents types de placements en adéquation avec nos contraintes statutaires (Art. 21).

Depuis la clôture 2022, un tableau de bord des produits financiers exhaustif lié au portefeuille titres de la CPSWF détenu à la BNP PARIBAS, est suivi trimestriellement afin de comptabiliser la dépréciation du portefeuille.

Concernant le placement en « TRESO EXPRESS », la CPSWF a pu réaliser 5 placements de sa trésorerie en 2023.

G. LE SUIVI DES IMMOBILISATIONS

L'état de nos immobilisations apparaît sur le progiciel chaque année sur les comptes de classe 2. Un état des amortissements est régulièrement suivi afin de comptabiliser les dotations aux amortissements. Un tableau de bord est tenu pour le suivi des immobilisations et leurs amortissements car ce volet n'est pas intégré au progiciel.

En 2021, des travaux ont été menés avec le cabinet d'expertise comptable afin de cadrer le suivi des immobilisations.

La CPSWF investit peu en immobilisation, du fait de son effectif et de la taille de la structure, ce qui peut en faciliter le suivi.

H. ARCHIVAGE ET CONSERVATION DES PIECES COMPTABLES

Référence : article 52 du statut.

La mission de l'agent comptable est de classer, archiver et conserver toutes les pièces comptables. Ce classement est donc effectué dans l'année, et l'archivage uniquement après présentation des comptes et approbation par le Conseil d'administration.

En 2018, le classement a été modifié et s'effectue par numéro de mandat, pour simplifier les recherches.

En 2019, le classement est effectué par gestion pour les 5 régimes et par charges pour les mandats de paiements

Le classement est effectué chronologiquement pour les pièces comptables suivantes :

- Les titres de recettes
- Les états financiers (rapports comptables)
- Les relevés bancaires
- Les émargements
- Les mandats de paiement
- Les justificatifs de la paie

Le statut mentionne que « les pièces et la correspondance sont conservées par la caisse pendant un délai de 5 ans. Les registres, livres et carnet sont conservés pendant dix ans. A l'expiration de ce délai, la production d'un registre ou d'une pièce justificative ne peut être refusée que si la destruction résulte d'un procès-verbal signé par un administrateur et l'agent comptable. »

Il est prévu de reprendre toutes les archives datant de plus de 10 ans et de suivre le statut en produisant un procès-verbal prévu à cet effet.

4. CONCLUSION

Ce rapport chiffré démontre l'activité considérable fournie par le service comptable ainsi que la responsabilité de l'agent comptable malgré des moyens perfectibles.

L'accompagnement du cabinet d'expertise comptable de KPMG a permis d'avancer sur des sujets de clôture importants, et chaque année est une expérience acquise pour le service qui renforce sa compétence et sa polyvalence.

Les sujets de clôture sont mieux appréhendés, et maîtrisés, autant que tous les sujets évoqués au cours de ce rapport.

La charge de travail est importante, les défis et enjeux sont considérables, et le service de l'agence comptable met tout en œuvre pour réaliser et accomplir ses missions, afin de mieux servir les intérêts de la Caisse.

Chaque année est un défi à relever, des objectifs à atteindre et progressivement nous découvrons que nous avons cette capacité de faire mieux, et 2024 promet d'être meilleure.

La priorité des années à venir est :

- La finalisation du logiciel comptable
- La rédaction de procédures nécessaires pour mieux cadrer l'activité et la répartition des tâches et responsabilités des différents services
- La fiabilisation des outils de gestion interne et de contrôle

LE SERVICE DES PRESTATIONS

1.	PRESENTATION DU SERVICE DES PRESTATIONS	21
A.	Les 3 régimes	21
B.	Les faits marquants.....	21
C.	L'équipe et son organisation	21
2.	L'ACTIVITE - RETRAITE -	22
A.	Activité « retraites » - 2022/2023.....	23
B.	Coût des pensions - Exercice 2023 -	24
C.	Répartition nombre de retraités - Exercice 2023 -	25
D.	Nouveaux retraités.....	25
E.	Le remboursement de cotisations salariales	27
F.	Activités quotidiennes du bureau	27
3.	L'ACTIVITE – PRESTATIONS FAMILIALES –	28
A.	Activité « prestations familiales » - 2022/2023	30
B.	Nombre et Coût des prestations familiales - Exercice 2023	31
C.	Les indus	31
D.	L'allocation de congé de maternité	32
I.	Activité des prestations « allocation de congé de maternité » -2013/2023.....	34
II.	Allocation de congé de maternité - 2022/2023	34
E.	Activités quotidiennes du bureau	35
4.	LE REGIME D'AIDE SOCIAL	35
A.	Le régime territorial de l'aide à l'enfant	36
B.	Aide à l'enfant - 2022/2023	37
C.	Nombre et coût de l'aide à l'enfant - Exercice 2023.....	37
D.	Le Complément Social de Retraite.....	38
E.	La prime à la naissance	39
5.	CONCLUSION	41

1. PRESENTATION DU SERVICE DES PRESTATIONS

Le service des prestations a pour mission principale, la gestion et le paiement des prestations sociales.

Les prestations sociales concernent les 3 activités suivantes :

A. LES 3 REGIMES

1) La retraite :

- Les pensions de retraite (droits directs) : retraite à 60 ans, retraite anticipée sans abattement (à partir de 57 ans et 35 ans de cotisations ; inaptitude au travail ; activités pénibles) ou avec abattement définitif (7% par année d'anticipation).
- Les droits dérivés : pensions de réversion, allocations veuves, pensions d'orphelin.
- Les remboursements de cotisations salariales à l'âge légal de départ à la retraite.

2) Les prestations familiales :

- Les allocations familiales : prestations familiales versées aux salariés et assimilés.
- L'allocation de congé de maternité.

3) Le régime social : 3 aides sociales

- Le régime territorial d'aide à l'enfant : allocations familiales versées aux non-salariés.
- Le complément social de retraite : aide versée, au conjoint non salarié, de retraité (CPSWF, CAFAT, SECURITE SOCIALE...) percevant une pension de retraite égale ou inférieure à 90 000 XPF.
- La prime à la naissance : un montant de 20 000 XPF est versé pour tout enfant né de résident du Territoire.

B. LES FAITS MARQUANTS

- ✓ Bascule sur 3 environnements informatiques cohabitant fin 2023 (logiciel SIPRE).
- ✓ Gestion des « AIDES SOCIALES » : le décès de la fonctionnaire en charge de l'aide sociale à la CPSWF (MULILOTO Malia décédée 16/11/2022) n'a été pourvu en CDD qu'au bout de 9 mois (CDD du 01/08/2023 au 31/01/2024 en attente d'ouverture d'un concours) monopolisant nos ressources
- ✓ Recrutement de la Gestionnaire au 01/04/2024 suivi du transfert des 'aides sociales » au SITAS au 01/07/2024.

C. L'EQUIPE ET SON ORGANISATION

Le service des prestations sociales fait intervenir :

- 6 personnes au siège social de Wallis :
 - 1 Cheffe de service,
 - 2 agents au bureau de la Retraite (1 technicienne référente et 1 assistant gestionnaire),
 - 2 agents au bureau des Prestations Familiales (1 technicienne référente et 1 gestionnaire),

- 1 agent détaché de l'Administration supérieure du Territoire, pour la gestion des dispositifs sociaux, mis à disposition de la CPSWF. (Jusqu'au 30/06/2024).
- 3 personnes à l'antenne de Futuna :
 - 1 technicienne référente,
 - 1 gestionnaire,
 - 1 agent polyvalent.

2. L'ACTIVITE - RETRAITE -

Les réformes importantes entamées en 2009 et poursuivies en 2012 ont permis un souffle nouveau au régime de retraites avec pour horizon fin 2024.

Une étude actuarielle a été validée par le CA et demandée en 2021 au cabinet OPTIMIND WINTER afin d'avoir des projections pour un projet de réformes du régime de retraites. Les rapports actuariels V1 et V2, fournis respectivement les 07/03/2022 et 09/03/2023, ont produit différents scénarios de redressement.

Ainsi, le CA a adopté une délibération lors de séance de travail du 26/10/2023 sur un scénario de redressement combinant les modalités suivantes :

- Augmentation des taux de cotisations,
- Modification du « taux de rente »,
- Augmentation des âges de départ à la retraite.

L'équilibre du régime ces dernières années a été obtenu par l'augmentation du taux de cotisation « retraites » de 0,9 % par an depuis 2009. L'équilibre du régime va donc être menacé par l'arrêt de l'augmentation du taux de cotisations « retraite » dès l'exercice 2021.

L'exercice 2021 montre un accroissement des cotisations (secteur public et privé) 7% malgré les craintes face à la fin de l'augmentation du taux de cotisations (cf. Etats financiers 2021).

Les 2 tableaux (tableau 1 et tableau 2), ci-dessous, donnent l'évolution du coût et du nombre de retraités pendant les 10 dernières années.

Tableau 1 : Evolution du coût des retraites sur la période 2013-2023

Malgré les réformes effectuées sur le régime de retraite, depuis 2009, le coût des pensions (droits direct et dérivé) est en perpétuelle augmentation. En effet, sur une période de 10 ans (2013-2023), le coût des pensions a augmenté de 611 120 013 XPF soit une évolution de 69,22 %. Les pensions progressent, en moyenne, de 5,41% par an.

COÛT DES RETRAITES	PRE	PRV	TOTAL	Evolution en valeur	Evolution en %
2013	814 065 112 XPF	68 863 635 XPF	882 928 747 XPF		
2014	875 182 820 XPF	73 914 501 XPF	949 097 321 XPF	66 168 574 XPF	7,49%
2015	901 403 412 XPF	81 805 695 XPF	983 209 107 XPF	34 111 786 XPF	3,59%
2016	952 286 578 XPF	77 353 916 XPF	1 029 640 494 XPF	46 431 387 XPF	4,72%
2017	1 023 036 181 XPF	86 432 327 XPF	1 109 468 508 XPF	79 828 014 XPF	7,75%
2018	1 087 630 644 XPF	94 262 556 XPF	1 181 893 200 XPF	72 424 692 XPF	6,53%
2019	1 139 988 492 XPF	103 927 074 XPF	1 243 915 566 XPF	62 022 366 XPF	5,25%
2020	1 207 825 667 XPF	90 427 007 XPF	1 298 252 674 XPF	54 337 108 XPF	4,37%
2021	1 262 763 488 XPF	106 413 521 XPF	1 370 772 725 XPF	72 520 051 XPF	5,59%
2022	1 329 572 172 XPF	94 936 073 XPF	1 424 508 245 XPF	53 735 520 XPF	3,92%
2023	1 387 465 588 XPF	106 583 172 XPF	1 494 048 760 XPF	69 540 515 XPF	4,88%
Evolution sur la période 2013-2023				611 120 013 XPF	5,41%

Tableau 2 : Evolution du nombre de retraités sur la période 2013-2023

Le nombre de retraités augmente de 3,32% par an depuis 2013.

Sur une période de 10 ans (2013-2023), il y a eu 243 retraites supplémentaires soit un taux de croissance de 38,5%

NOMBRE DE RETRAITES	PRE	PRV	TOTAL	Evolution en valeur	Evolution en %
2013	524	107	631		
2014	539	113	652	21	3,33%
2015	556	129	685	33	5,06%
2016	585	117	702	17	2,48%
2017	614	121	735	33	4,70%
2018	619	140	759	24	3,27%
2019	665	129	794	35	4,61%
2020	686	136	822	28	3,53%
2021	695	135	830	8	0,97%
2022	708	138	846	16	1,87%
2023	729	145	874	29	3,37%
Evolution sur la période 2013-2023				243	3,32%

A.ACTIVITE « RETRAITES » - 2022/2023

Le tableau suivant montre l'évolution du coût et du nombre de pensions entre 2021 et 2022.

La tendance générale est toujours dans l'accroissement du nombre et du coût des pensions.

Le tableau suivant montre l'évolution du coût et du nombre de pensions entre 2022 et 2023.

La tendance générale est toujours dans l'accroissement du nombre et du coût des pensions.

En moyenne, 28 pensions supplémentaires ont été servies pour un coût annuel de 65 420 792 XPF, soit une évolution de 2022 à 2023 de 4,59%.

RETRAITE	Nombre de Bénéficiaires 2022	Coût en XPF 2022	Nombre de Bénéficiaires 2023	Coût en XPF 2023	Evolution Nb Bénéficiaires 2022/2023	Evolution Coût 2022/2023	Evolution % Nb Bénéficiaires 2022/2023	Evolution % Coût 2022/2023
Janvier	831	115 006 979 XPF	861	122 299 209 XPF	30	7 292 230 XPF	3,61%	6,34%
Février	835	116 091 859 XPF	862	122 456 510 XPF	27	6 364 651 XPF	3,23%	5,48%
Mars	840	117 079 098 XPF	873	124 108 756 XPF	33	7 029 658 XPF	3,93%	6,00%
Avril	840	117 205 561 XPF	874	123 085 541 XPF	34	5 879 980 XPF	4,05%	5,02%
Mai	842	117 210 957 XPF	866	121 903 795 XPF	24	4 692 838 XPF	2,85%	4,00%
Juin	843	117 276 526 XPF	881	124 825 488 XPF	38	7 548 962 XPF	4,51%	6,44%
Juillet	845	118 610 354 XPF	873	127 782 008 XPF	28	9 171 654 XPF	3,31%	7,73%
Août	849	119 712 839 XPF	881	126 086 817 XPF	32	6 373 978 XPF	3,77%	5,32%
Septembre	848	124 725 456 XPF	881	124 182 524 XPF	33	-542 932 XPF	3,89%	-0,44%
Octobre	851	119 146 228 XPF	879	124 559 945 XPF	28	5 413 717 XPF	3,29%	4,54%
Novembre	865	122 373 590 XPF	873	123 670 504 XPF	8	1 296 914 XPF	0,92%	1,06%
Décembre	857	120 068 798 XPF	878	124 967 940 XPF	21	4 899 142 XPF	2,45%	4,08%
Total Coût Moyenne Nombre	846	1 424 508 245 XPF	874	1 489 929 037 XPF	28	65 420 792 XPF	3,31%	4,59%

B. COUT DES PENSIONS - EXERCICE 2023 -

Le tableau ci-dessous montre la répartition du nombre de retraités pour l'année 2023.

MOIS	PRE	PRV	PAV	PRA	Total
JANVIER	112 675 400 XPF	7 743 326 XPF	261 878 XPF	1 618 605 XPF	122 299 209 XPF
FÉVRIER	112 627 844 XPF	7 948 183 XPF	261 878 XPF	1 618 605 XPF	122 456 510 XPF
MARS	113 276 729 XPF	8 339 333 XPF	261 878 XPF	2 230 816 XPF	124 108 756 XPF
AVRIL	112 268 092 XPF	8 324 755 XPF	261 878 XPF	2 230 816 XPF	123 085 541 XPF
MAI	111 226 934 XPF	8 184 167 XPF	261 878 XPF	2 230 816 XPF	121 903 795 XPF
JUIN	113 805 843 XPF	8 526 951 XPF	261 878 XPF	2 230 816 XPF	124 825 488 XPF
JUILLET	116 712 476 XPF	8 576 838 XPF	261 878 XPF	2 230 816 XPF	127 782 008 XPF
AOÛT	115 080 057 XPF	8 514 066 XPF	261 878 XPF	2 230 816 XPF	126 086 817 XPF
SEPTEMBRE	112 816 595 XPF	8 873 235 XPF	261 878 XPF	2 230 816 XPF	124 182 524 XPF
OCTOBRE	113 072 010 XPF	8 599 311 XPF	261 878 XPF	2 626 746 XPF	124 559 945 XPF
NOVEMBRE	112 126 927 XPF	8 568 888 XPF	261 878 XPF	2 712 811 XPF	123 670 504 XPF
DÉCEMBRE	113 367 083 XPF	8 571 004 XPF	261 878 XPF	2 767 975 XPF	124 967 940 XPF
Coût annuel	1 359 055 990 XPF	100 770 057 XPF	3 142 536 XPF	26 960 454 XPF	1 489 929 037 XPF
Note:					
PRE	PENSION DE RETRAITE (droit direct)				
PRV	PENSION DE REVERSION (droit dérivé) Bénéficiaires âgés de + de 50 ans				
PAV	ALLOCATION VEUWAGE (droit dérivé) Bénéficiaires âgés de - de 50 ans				
PRA	CUMUL PRE+PRV (pendant 4 ans)				

Les pensions sont réparties selon 4 types :

1. **PRE** : il s'agit des bénéficiaires actifs percevant leurs pensions de retraite. Le montant total s'élève à 1 359 055 990 XPF pour l'exercice 2023 soit une augmentation de 3,4% par rapport à 2022

2. **PRV** : ce sont les bénéficiaires, âgés de 50 ans et plus, dont les conjoints retraités ou encore actifs, sont décédés. Le montant total s'élève à 100 770 057 XPF soit une augmentation de 7,4% par rapport à l'année précédente.
3. **PAV** : ce sont les bénéficiaires, âgés de moins de 50 ans, dont les conjoints retraités ou encore actifs, sont décédés. Ils en bénéficient pendant une période de 4 ans. Le montant total s'élève à 3 142 536 XPF soit une progression de 48,9% par rapport l'année dernière.
4. **PRA** : ce sont des retraités dont les conjoints, aussi retraités sont décédés, ils en bénéficient pendant une période de 4 ans. Le montant s'élève à 26 960 454 XPF soit une augmentation de 39,0% par rapport à l'exercice 2022.

C.REPARTITION NOMBRE DE RETRAITES - EXERCICE 2023 -

Le tableau ci-dessous montre la répartition du nombre de retraités pour l'année 2023. Au 31/12/2023, on dénombre 718 retraités de droit direct (PRE), 144 pensions de réversion (PRV), 5 allocations veuvages (PAV) et de 11 retraités percevant une pension de réversion (PRA), soit au total 878 bénéficiaires de pensions de droit direct ou dérivé.

MOIS	PRE	PRV	PAV	PRA	Total
JANVIER	717	133	5	6	861
FÉVRIER	716	135	5	6	862
MARS	724	136	5	8	873
AVRIL	722	139	5	8	874
MAI	716	137	5	8	866
JUIN	724	144	5	8	881
JUILLET	718	142	5	8	873
AOÛT	725	143	5	8	881
SEPTEMBRE	724	144	5	8	881
OCTOBRE	722	143	5	9	879
NOVEMBRE	715	143	5	10	873
DÉCEMBRE	718	144	5	11	878
Note:					
PRE	PENSION DE RETRAITE (droit direct)				
PRV	PENSION DE REVERSION (droit dérivé) Bénéficiaires âgés de + de 50 ans				
PAV	ALLOCATION VEUWAGE (droit dérivé) Bénéficiaires âgés de - de 50 ans				
PRA	CUMUL PRE+PRV (pendant 4 ans)				

D.NOUVEAUX RETRAITES

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre et le coût des nouvelles pensions liquidées en 2023, par mois.

Au total, 61 nouvelles pensions ont été liquidées en 2023 pour un coût annuel de 55 839 395 XPF.

Nouvelles pensions	Nombre	Coût mensuel	Coût annuel
JANVIER	3	509 606 XPF	6 089 770 XPF
FÉVRIER	7	1 491 688 XPF	16 697 473 XPF
MARS	4	338 227 XPF	3 528 041 XPF
AVRIL	3	277 021 XPF	2 383 063 XPF
MAI	0	0 XPF	0 XPF
JUIN	13	1 378 895 XPF	10 986 593 XPF
JUILLET	3	405 432 XPF	2 571 369 XPF
AOÛT	4	647 529 XPF	4 796 198 XPF
SEPTEMBRE	5	705 010 XPF	2 946 919 XPF
OCTOBRE	1	45 090 XPF	180 360 XPF
NOVEMBRE	5	456 104 XPF	2 464 173 XPF
DÉCEMBRE	13	1 525 637 XPF	3 195 436 XPF
TOTAL	61	7 780 239 XPF	55 839 395 XPF

Le tableau suivant donne la répartition des nouvelles pensions : de droit direct, selon qu'elle soit un départ à la retraite à l'âge légal ou un départ par anticipation, ou de droit dérivé : pension de réversion (PRV), allocation veuvage (PAV) ou le cumul d'une retraite et d'une réversion (PRA).

Nouvelles pensions par Type	Nombre	Coût mensuel	Coût annuel
PRE	41	6 537 257 XPF	47 893 159 XPF
RETRAITE (Âge légal)	32	4 586 635 XPF	27 991 297 XPF
RETRAITE ANTICIPEE dont :	9	1 950 622 XPF	19 901 862 XPF
RA - SANS ABATTEMENT (57 ANS ET 35 ANS DE COTISATIONS)	5	1 542 051 XPF	17 067 200 XPF
RA - INAPTITUDE AU TRAVAIL	3	367 315 XPF	2 360 651 XPF
RA - ACTIVITES PENIBLES			
RA - ABATTEMENT DEFINITIF	1	41 256 XPF	474 011 XPF
PRV	15	929 625 XPF	6 982 618 XPF
PAV	1	97 394 XPF	97 394 XPF
PRA	4	215 963 XPF	866 224 XPF
TOTAL	61	7 780 239 XPF	55 839 395 XPF

Sur les 61 nouvelles pensions, on comptabilise 15 pensions de réversion, 1 allocation veuvage et 4 retraités cumulant une pension de retraite et de réversion soit 20 bénéficiaires de droits dérivés pour un coût total annuel de 7 946 236 XPF.

Ainsi, 41 nouvelles pensions de retraites sont réparties comme suit :

✓ 32 sont des départs en retraite à l'âge légal, soit 60 ans, pour un montant annuel de 27 991 297 XPF.

✓ 9 départs en retraite anticipée, avec ou sans abattement selon les conditions d'attribution, pour un coût annuel de 19 901 862 XPF. La répartition est la suivante :

- ✚ Sur les 9 retraites anticipées, 1 pension a été affectée d'un abattement définitif pour un montant total annuel de 474 011 XPF soit 2% du coût total des retraites anticipées.
- ✚ Le plus gros impact reste le poste de la retraite anticipée ayant 57 ans et 35 ans de cotisations (sans abattement), soit 5 bénéficiaires pour un coût total annuel de 17 067 200 XPF représentant un peu moins de 86% du montant total de Retraite anticipée.
- ✚ 3 retraites anticipées pour inaptitude au travail ont un coût total de 2 360 651 XPF soit 12% du montant total des retraites anticipées.

E.LE REMBOURSEMENT DE COTISATIONS SALARIALES

L'article 106 des statuts de la CPSWF a été modifié par arrêté n°2018-884 du 10/12/2018 et effectif à compter du 01/01/2019. A cet effet, la demande de remboursement de cotisations salariales ne peut être effectuée qu'à partir de l'âge légal de départ à la retraite sur le Territoire, soit 60 ans.

Le tableau suivant récapitule, par mois, le nombre de bénéficiaires de remboursement et le coût pour l'exercice 2023.

REMBOURSEMENT 2023	Nombre Bénéficiaires	Coût
JANVIER	4	1 659 108 XPF
FÉVRIER	6	3 462 336 XPF
MARS	3	360 637 XPF
AVRIL	3	1 447 105 XPF
MAI	1	394 780 XPF
JUIN	1	180 685 XPF
JUILLET	8	1 744 484 XPF
AOÛT	6	3 687 756 XPF
SEPTEMBRE	2	441 669 XPF
OCTOBRE	2	352 862 XPF
NOVEMBRE	3	2 960 516 XPF
DÉCEMBRE	2	524 581 XPF
Coût annuel	41	17 216 519 XPF

F. ACTIVITES QUOTIDIENNES DU BUREAU

Le tableau suivant reprend les activités quotidiennes du bureau de la retraite pour l'année 2023.

ACTIVITES QUOTIDIENNES	Accueil physique	Accueil téléphonique	Nombre de nouveaux dossiers - Retraites et Remboursements -	Attestations de vie	Courriers et Attestations délivrées	Courriels
JANVIER	170	130	9	137	65	328
FÉVRIER	50	89	13	51	56	120
MARS	78	96	9	90	40	160
AVRIL	63	103	6	105	49	210
MAI	58	79	2	42	57	187
JUIN	80	76	15	81	67	227
JUILLET	56	82	12	58	53	237
AOÛT	77	89	12	50	86	163
SEPTEMBRE	79	114	15	48	95	131
OCTOBRE	86	123	4	70	76	112
NOVEMBRE	55	99	8	42	81	130
DÉCEMBRE	45	60	4	30	35	154
Total	897	1 140	109	804	760	2 159
Moyenne	75	95	9	67	63	180

En 2023, le bureau de la retraite a traité, en moyenne, 9 nouveaux dossiers par mois. Elles ont réceptionné et traité 63 courriers et 180 mails par mois.

Elles ont réceptionné près de 67 certificats de vie par mois. En termes d'accueil, elles ont réceptionné 75 personnes au bureau et traité plus de 95 appels téléphoniques par mois.

3. L'ACTIVITE – PRESTATIONS FAMILIALES –

Le régime des prestations familiales comprend les allocations familiales et une allocation de congé de maternité. A compter du 01/01/2021, l'allocation de congé de maternité est intégralement prise en charge par la CPSWF pour le secteur privé (employeurs relevant de l'AIT).

Ledit régime ne rencontre pas les mêmes difficultés que celui de la retraite.

Ci-après, un tableau récapitulant le taux de l'allocation familiale depuis la création.

DATE D'EFFET	TAUX DE L'ALLOCATION FAMILIALE
01/01/1994	2 500 XPF
01/01/1996	3 000 XPF
01/01/2000	4 000 XPF
01/04/2002	5 500 XPF
01/03/2003	6 000 XPF
01/09/2005	6 500 XPF
01/01/2006	7 000 XPF
01/01/2008	8 000 XPF
01/07/2008	9 000 XPF
01/10/2013	9 500 XPF
01/07/2015	10 000 XPF
01/10/2016	11 000 XPF
01/10/2023	12 500 XPF

Le taux de l'allocation familiale a été revalorisée le 01/10/2023. Actuellement, le montant mensuel de l'allocation familiale par enfant s'élève à 12 500 XPF.

Les 2 tableaux suivants (tableau 1 et 2) montrent l'évolution dudit régime en termes de coût et de nombre d'enfants.

Tableau1 : Evolution du coût du régime des prestations familiales de 2013 à 2023

COÛT DU REGIME DES PRESTATIONS FAMILIALES	ALLOCATIONS FAMILIALES	ALLOCATIONS DE CONGE DE MATERNITE	TOTAL	Evolution en valeur	Evolution en %
2013	298 833 500 XPF	5 625 660 XPF	304 459 160 XPF		
2014	301 276 375 XPF	8 985 961 XPF	310 262 336 XPF	5 803 176 XPF	1,91%
2015	297 485 375 XPF	5 843 555 XPF	303 328 930 XPF	-6 933 406 XPF	-2,23%
2016	304 613 872 XPF	9 035 594 XPF	313 649 466 XPF	10 320 536 XPF	3,40%
2017	328 622 500 XPF	5 310 865 XPF	333 933 365 XPF	20 283 899 XPF	6,47%
2018	332 486 000 XPF	5 147 566 XPF	337 633 566 XPF	3 700 201 XPF	1,11%
2019	301 271 000 XPF	8 205 389 XPF	309 476 389 XPF	-28 157 177 XPF	-8,34%
2020	298 412 760 XPF	6 181 026 XPF	304 593 786 XPF	-4 882 603 XPF	-1,58%
2021	289 553 440 XPF	5 866 967 XPF	295 420 407 XPF	-9 173 379 XPF	-3,01%
2022	287 974 600 XPF	7 280 672 XPF	295 255 272 XPF	-165 135 XPF	-0,06%
2023	289 969 208 XPF	8 269 443 XPF	298 238 651 XPF	2 983 379 XPF	1,01%
Evolution sur la période 2013 - 2023				-6 220 509 XPF	-0,26%

Le régime des prestations familiales est en perpétuelle diminution, en termes de coûts et de nombres, ponctué par quelques hausses essentiellement dues aux revalorisations du taux de l'allocation familiale.

Le coût du régime des prestations familiales ne cesse de diminuer s'étant accentué en 2019 avec une baisse de 8,34 % par rapport à l'année précédente. Cela s'explique par le départ de plus de 100 agents permanents ayant intégrés la FPE.

Sur la période 2013 à 2023, le coût du régime a diminué de 6 220 509 XPF soit une baisse de 2,04 %.

Tableau 2 : Evolution du nombre d'enfants bénéficiant du régime des prestations familiales de 2013 à 2023

NOMBRE D'ENFANTS	Nombre d'enfants	Evolution en valeur	Evolution en %
2013	2 400		
2014	2 357	-43	-1,79%
2015	2 254	-103	-4,37%
2016	2 100	-154	-6,83%
2017	2 211	111	5,29%
2018	2 491	280	12,66%
2019	2 139	-352	-14,13%
2020	2 131	-8	-0,37%
2021	2 059	-72	-3,38%
2022	2 004	-55	-2,68%
2023	1 946	-58	-2,89%
Evolution sur la période 2013 - 2023		-454	-1,73%

La tendance est toujours à la baisse du nombre d'enfants malgré une stabilisation en 2020. Bien qu'en 2021, avec la période de la pandémie COVID 19, une partie des entreprises ont cessé leur activité, en 2022, on notera une reprise d'activités.

A.ACTIVITE « PRESTATIONS FAMILIALES » - 2022/2023

Le tableau suivant montre l'évolution du coût et du nombre d'enfants entre 2022 et 2023.

PRESTATIONS FAMILIALES	Nombre d'Enfants 2022	Coût en XPF 2022	Nombre d'Enfants 2023	Coût en XPF 2023	Evolution Nb d'Enfants 2022/2023	Evolution Coût 2022/2023	Evolution % Nb d'Enfants 2022/2023	Evolution % Coût 2022/2023
Janvier	2 117	24 880 600 XPF	2 032	23 165 720 XPF	-85	-1 714 880 XPF	-4,02%	-6,89%
Février	2 019	24 313 240 XPF	2 068	24 348 760 XPF	49	35 520 XPF	2,43%	0,15%
Mars	2 217	26 744 320 XPF	2 049	23 727 200 XPF	-168	-3 017 120 XPF	-7,58%	-11,28%
Avril	1 700	19 580 920 XPF	1 731	20 930 680 XPF	31	1 349 760 XPF	1,82%	6,89%
Mai	1 912	24 298 320 XPF	1 823	22 007 680 XPF	-89	-2 290 640 XPF	-4,65%	-9,43%
Juin	1 953	23 237 880 XPF	1 887	22 597 600 XPF	-66	-640 280 XPF	-3,38%	-2,76%
Juillet	2 009	24 353 800 XPF	1 913	22 754 680 XPF	-96	-1 599 120 XPF	-4,78%	-6,57%
Août	2 028	23 906 920 XPF	1 962	24 279 928 XPF	-66	373 008 XPF	-3,25%	1,56%
Septembre	2 017	24 408 080 XPF	1 898	22 984 080 XPF	-119	-1 424 000 XPF	-5,90%	-5,83%
Octobre	2 027	23 846 560 XPF	1 976	27 408 160 XPF	-51	3 561 600 XPF	-2,52%	14,94%
Novembre	2 005	24 351 120 XPF	1 956	26 526 060 XPF	-49	2 174 940 XPF	-2,44%	8,93%
Décembre	2 043	24 052 840 XPF	2 055	29 238 660 XPF	12	5 185 820 XPF	0,59%	21,56%
Total Coût Moyenne Nombre	2004	287 974 600 XPF	1 946	289 969 208 XPF	-58	1 994 608 XPF	-2,90%	0,69%

La tendance générale de la diminution du coût et du nombre des prestations familiales, ayant atteint un pic, en 2019 se confirme mais avec un effet atténué. En effet, en 2019, une centaine d'agents permanents ont intégré la FPE et cela s'est poursuivi les années suivantes. En 2022, 35 agents supplémentaires ont intégré la FPE.

B.NOMBRE ET COUT DES PRESTATIONS FAMILIALES - EXERCICE 2023

Le tableau ci-dessous reprend, mois par mois, le nombre et le coût des prestations familiales de l'année 2023.

PRESTATIONS FAMILIALES	NOMBRE D'ENFANTS	COÛT
JANVIER	2 032	23 165 720 XPF
FÉVRIER	2 068	24 348 760 XPF
MARS	2 049	23 727 200 XPF
AVRIL	1 731	20 930 680 XPF
MAI	1 823	22 007 680 XPF
JUIN	1 887	22 597 600 XPF
JUILLET	1 913	22 754 680 XPF
AOÛT	1 962	24 279 928 XPF
SEPTEMBRE	1 898	22 984 080 XPF
OCTOBRE	1 976	27 408 160 XPF
NOVEMBRE	1 956	26 526 060 XPF
DÉCEMBRE	2 055	29 238 660 XPF
Moyenne Nombre d'enfants	1 946	289 969 208 XPF
Total Coût		

C.LES INDUS

Le traitement et le suivi des indus des prestations familiales représentent un chantier phénoménal car ils sont traités hors logiciel de travail, il s'agit d'un suivi manuel. Par ailleurs, il faut travailler en étroite collaboration avec la comptabilité afin d'avoir les règlements effectués en espèces, par chèque et par virement, notamment.

Des moyens sont mis en œuvre afin de diminuer le montant des indus, chaque année. La tendance est à la baisse même s'il y a eu le pic de l'exercice 2019 (agents permanents ayant intégré le dispositif SAUVADET) et une augmentation en 2021 à cause de la période de la pandémie COVID 19.

Un chantier important sur le suivi des indus a été mené afin d'en améliorer le suivi d'un exercice sur l'autre.

Cela rejoint les préconisations du cabinet d'expert-comptable KPMG. A cet effet, nous avons été sollicités pour un fichier de dépréciation des indus pour l'exercice 2022. Il s'agit de l'état nominatif de tous les bénéficiaires redevables d'indus au 31.12.2022 avec une colonne supplémentaire précisant les montants que nous ne pouvons plus récupérer.

Il s'agit, essentiellement, de bénéficiaires qui sont partis définitivement en Métropole et/ou qui n'ont plus d'enfants à charge. Ainsi, le montant de la dépréciation des indus s'élèverait à 713 399 XPF pour l'exercice 2022.

Malgré tous les efforts et toutes les démarches entrepris pour le recouvrement des indus, notamment ceux des agents ayant intégré le dispositif SAUVADET.

Le constat est sans appel, nous ne disposons pas de moyens réels tant humains que juridiques pour le recouvrement des sommes indûment perçues surtout pour les bénéficiaires n'étant plus soumis à cotisations à la CPSWF.

Le tableau suivant est un état récapitulatif des indus en prestations familiales des exercices de 2018 à 2022, arrêté au 31/12/2023 :

ETAT RECAPITULATIF GENERAL AU 31/12/2023								
	Montant Total INDUS	Montant total régulé Année 2018	Montant total régulé Année 2019	Montant total régulé Année 2020	Montant total régulé Année 2021	Montant total régulé Année 2022	Montant total régulé Année 2023	RESTE A RECOUVRER AU 31/12/2023
EXERCICES 2018 - 2022	22 856 160 XPF	946 000 XPF	3 026 000 XPF	6 075 104 XPF	7 225 020 XPF	3 815 287 XPF	1 380 000 XPF	388 749 XPF
EXERCICE 2023	4 949 000 XPF						1 483 914 XPF	3 465 086 XPF
TOTAL GENERAL	27 805 160 XPF	946 000 XPF	3 026 000 XPF	6 075 104 XPF	7 225 020 XPF	3 815 287 XPF	2 863 914 XPF	3 853 835 XPF

En 2023, le montant des indus s'élève à 4 949 000 XPF, essentiellement, dû aux retards de déclarations de cotisations, notamment aux montants insuffisants des salaires et au passage d'une dizaine d'agents (aviation civile, BT) au statut de fonctionnaires publics. En effet, le montant minimum du salaire soumis à cotisations est de 44 260 XPF depuis le 01/02/2023 suite réévaluation du SMIG (correspondant à 80 heures). Une revalorisation du SMIG à 93 500 XPF a été effective au 01/02/2023.

Le montant total des indus cumulés des exercices 2018 à 2023 s'élève à 27 805 160 XPF, le montant restant à recouvrer sur la même période est de 3 853 835 XPF.

D.L'ALLOCATION DE CONGE DE MATERNITE

Le régime des prestations familiales comprend, également, une allocation de congé de maternité.

Selon la réglementation, une allocation de congé de maternité est accordée aux femmes salariées et assimilées correspondant à la moitié du salaire moyen des trois mois précédant la suspension du travail, et dont la durée dépend du nombre d'enfants :

- ✚ 1^{er} et 2^{ème} enfant : 16 semaines soit 112 jours
- ✚ A partir du 3^{ème} enfant : 26 semaines soit 182 jours

Dans la pratique, seules les salariées du privé et les contractuelles en bénéficient. En effet, tous les employeurs du secteur public prennent en charge la totalité du congé de maternité.

A partir du 01/01/2021, l'allocation de congé de maternité est prise en charge dans son intégralité par la CPSWF, pour le secteur privé (relevant de l'AIT).

Arrêté n° 2021-175 du 11.02.2021 relatif à l'extension de l'art. 57 de L'AIT du 10.07.2017 - Avenant n° 2 portant modification de l'article 57 de l'AIT relatif au congé de maternité - CCT 21.07.20.

Cette prise en charge se fait de la façon suivante :

A. Paiement de l'allocation de congé de maternité à la salariée

- La rémunération est maintenue à 50% par l'employeur : la CPSWF verse 50% à la salariée.
- La rémunération est maintenue à 100% par l'employeur : pas de versement de la CPSWF à la salariée.

* Le paiement sera effectif à la fourniture de tous les documents et après vérification par le service.

B. Paiement de l'allocation de congé de maternité et remboursement à l'employeur

2 cas :

- La rémunération est maintenue à 50% par l'employeur : la CPSWF rembourse à l'employeur la moitié de salaire versée à la salariée, conformément à la nouvelle réglementation de prise en charge à 100% par la CPSWF, versée à la fin du congé de maternité sur justificatifs fournis par l'employeur (cf. note d'information de la CPSWF).
- La rémunération est maintenue à 100% par l'employeur :
 - ✓ la CPSWF verse l'allocation de congé de maternité de 50% à l'employeur (subrogation) ;
 - ✓ et la CPSWF rembourse à l'employeur la moitié de salaire versée à la salariée, conformément à la nouvelle réglementation de prise en charge à 100% par la CPSWF, versée à la fin du congé de maternité sur justificatifs fournis par l'employeur (cf. note d'information de la CPSWF).

* Le paiement sera effectif à la fourniture de tous les documents et après vérification par le service.

I. Activité des prestations « allocation de congé de maternité » - 2013/2023

Le tableau suivant fait état de l'évolution du coût de l'allocation de congé de maternité de la période allant de 2013 à 2023.

COÛT DE L'ALLOCATION DE CONGE DE MATERNITE	CONGE DE MATERNITE	Evolution en valeur	Evolution en %
2013	5 625 660 XPF		
2014	8 985 961 XPF	3 360 301 XPF	59,73%
2015	5 843 555 XPF	-3 142 406 XPF	-34,97%
2016	9 035 594 XPF	3 192 039 XPF	54,62%
2017	5 310 865 XPF	-3 724 729 XPF	-41,22%
2018	5 147 566 XPF	-163 299 XPF	-3,07%
2019	8 205 389 XPF	3 057 823 XPF	59,40%
2020	6 181 026 XPF	-2 024 363 XPF	-24,67%
2021	5 866 967 XPF	-314 059 XPF	-5,08%
2022	7 280 672 XPF	1 413 705 XPF	24,10%
2023	8 269 443 XPF	988 771 XPF	13,58%
Evolution sur la période 2013-2023		2 643 783 XPF	10,24%

Depuis 2013, l'allocation de congé de maternité croît de 10,24 % par année.

D'une année sur l'autre, le coût de l'allocation de congé de maternité est variable.

II. Allocation de congé de maternité - 2022/2023

Le tableau suivant reprend l'évolution de l'allocation de congé de maternité de 2022 à 2023.

ALLOCATION DE CONGE DE MATERNITE	Nombre de Bénéficiaires 2022	Coût en XPF 2022	Nombre de Bénéficiaires 2023	Coût en XPF 2023	Evolution Nb Bénéficiaires 2022/2023	Evolution Coût 2022/2023	Evolution % Nb Bénéficiaires 2022/2023	Evolution % Coût 2022/2023
Janvier	4	432 259 XPF	5	560 254 XPF	1	127 995 XPF	25,00%	29,61%
Février	2	162 689 XPF	6	1 127 834 XPF	4	965 145 XPF	200,00%	593,25%
Mars	5	1 069 323 XPF	7	2 272 560 XPF	2	1 203 237 XPF	40,00%	112,52%
Avril	2	355 791 XPF	0	0 XPF	-2	-355 791 XPF	-100,00%	-100,00%
Mai	2	181 375 XPF	5	995 368 XPF	3	813 993 XPF	150,00%	448,79%
Juin	1	81 375 XPF	4	463 510 XPF	3	382 135 XPF	300,00%	469,60%
Juillet	6	1 005 398 XPF	2	132 898 XPF	-4	-872 500 XPF	-66,67%	-86,78%
Août	6	621 939 XPF	1	835 110 XPF	-5	213 171 XPF	-83,33%	34,28%
Septembre	6	637 071 XPF	0	0 XPF	-6	-637 071 XPF	-100,00%	-100,00%
Octobre	7	1 153 597 XPF	3	910 103 XPF	-4	-243 494 XPF	-57,14%	-21,11%
Novembre	6	864 675 XPF	2	852 109 XPF	-4	-12 566 XPF	-66,67%	-1,45%
Décembre	7	715 180 XPF	1	119 697 XPF	-6	-595 483 XPF	-85,71%	-83,26%
Total Coût	5	7 280 672 XPF	3	8 269 443 XPF	-2	988 771 XPF	-33,33%	13,58%
Moyenne Nombre								

En 2023, 15 femmes salariées ont bénéficié de l'allocation de congé de maternité pour un coût annuel de 8 269 443 XPF.

- Remboursement à l'employeur

En 2023, 5 employeurs ont effectué une demande de remboursement de l'allocation de congé de maternité conformément à la réglementation de la prise en charge à 100% par la CPSWF, pour un montant total de 2 675 391 XPF.

E. ACTIVITES QUOTIDIENNES DU BUREAU

ACTIVITES QUOTIDIENNES	Accueil physique	Accueil téléphonique	Nombre de nouveaux dossiers	Certificats de scolarité	Courriers	Courriels	Attestations AF	Extraits de naissance
JANVIER	445	287	3	6	6	659	29	3
FÉVRIER	409	234	10	236	22	845	18	2
MARS	1 004	300	6	1 026	50	1 223	4	31
AVRIL	447	221	10	51	38	719	15	5
MAI	419	178	1	62	34	574	21	1
JUIN	348	175	4	20	24	561	10	3
JUILLET	318	165	6	27	29	527	16	2
AOÛT	499	424	9	25	36	832	27	5
SEPTEMBRE	411	303	11	49	25	646	24	2
OCTOBRE	296	162	12	28	24	489	29	4
NOVEMBRE	342	205	8	20	21	640	17	3
DÉCEMBRE	457	434	0	2	30	907	13	0
Total	5 395	3 088	80	1 552	339	8 622	223	61
Moyenne	450	257	7	129	28	719	19	5

En 2023, le bureau des prestations familiales a traité 80 nouveaux dossiers. Elles ont réceptionné et traité en moyenne 28 courriers et 719 courriels par mois.

Elles ont réceptionné plus de 1 500 certificats de scolarité et 61 extraits de naissance. En termes d'accueil, elles ont reçu, en moyenne, 450 personnes au sein du service et 257 en appel téléphonique, par mois.

4. LE REGIME D'AIDE SOCIAL

En plus de ses 2 régimes propres, la CPSWF gère 3 aides sociales, pour le compte du Territoire des îles Wallis et Futuna : le régime territorial d'aide à l'enfant, le complément social de retraites et la prime à la naissance.

Pour rappel, une convention tripartite relative à la gestion des aides sociales confiée à la Caisse de Prestations Sociales des îles Wallis et Futuna a été signée le 16 juillet 2019 par le Territoire, l'Administration supérieure et la CPSWF.

Pour rappel, aucune convention de gestion n'a pu être mise en place depuis la création du régime territorial de l'aide à la famille le 1er juillet 1994.

Bien qu'elle ait le mérite d'exister, cette convention de 2019 est surtout destinée à régulariser la situation de l'agent affecté temporairement à la gestion de ces 3 aides sociales.

Depuis, le mois de novembre 2022, l'intérim est assuré par la gestionnaire des prestations familiales dans l'attente du remplacement de notre regrettée collègue et amie.

Une contractuelle gestionnaire des aides sociales est engagée du 01/08/2023 au 31/01/2024, la gestionnaire sera finalement recrutée le 01/04/2024.

Au 01/07/2024, les 3 aides sociales confiées à la gestion de la CPSWF sont transférées au SITAS.

A.LE REGIME TERRITORIAL DE L'AIDE A L'ENFANT

Depuis le 01/01/2018, le mode de paiement de l'aide à l'enfant a changé et correspond à un échelonnement progressif du 1er enfant au 7ème et plus.

Le tableau suivant reprend l'évolution du taux de l'aide à l'enfant depuis sa création jusqu'à aujourd'hui.

Date d'effet	Taux	Nombre d'enfants pris en charge par famille
01/07/1994	2 000 XPF	Jusqu'au 4ème enfant
01/01/1998	2 500 XPF	Jusqu'au 4ème enfant
01/01/2001	3 000 XPF	Jusqu'au 4ème enfant
01/01/2006	3 500 XPF	Tous les enfants
01/01/2013	4 000 XPF	Tous les enfants
01/01/2015	4 500 XPF	Tous les enfants
01/01/2018	<u>Echelonnement progressif :</u> 1er enfant = 5 000 XPF 2ème enfant = 6 000 XPF 3ème enfant = 8 000 XPF 4ème enfant = 10 000 XPF 5ème enfant = 12 000 XPF 6ème enfant = 15 000 XPF 7ème enfant et plus = 18 000 XPF	
01/01/2019	<u>Echelonnement progressif :</u> 1er enfant = 6 040 XPF 2ème enfant = 7 040 XPF 3ème enfant = 9 040 XPF 4ème enfant = 11 040 XPF 5ème enfant = 13 040 XPF 6ème enfant = 16 040 XPF 7ème enfant et plus = 19 040 XPF	

B. AIDE A L'ENFANT - 2022/2023

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de l'aide à l'enfant entre 2022 et 2023.

REGIME TERRITORIAL DE L'AIDE A L'ENFANT	Nombre d'enfants 2022	Coût en XPF 2022	Nombre d'enfants 2023	Coût en XPF 2023	Evolution Nb d'enfants 2022/2023	Evolution Coût 2022/2023	Evolution % Nb d'enfantss 2022/2023	Evolution % Coût 2022/2023
Janvier	809	6 900 280 XPF	753	6 288 320 XPF	-56	-611 960 XPF	-6,92%	-8,87%
Février	779	6 252 160 XPF	734	6 082 680 XPF	-45	-169 480 XPF	-5,78%	-2,71%
Mars	781	6 441 400 XPF	754	6 135 120 XPF	-27	-306 280 XPF	-3,46%	-4,75%
Avril	670	5 281 600 XPF	636	5 091 720 XPF	-34	-189 880 XPF	-5,07%	-3,60%
Mai	693	6 104 520 XPF	685	5 771 800 XPF	-8	-332 720 XPF	-1,15%	-5,45%
Juin	720	6 260 440 XPF	647	5 333 400 XPF	-73	-927 040 XPF	-10,14%	-14,81%
Juillet	751	6 368 760 XPF	716	6 164 080 XPF	-35	-204 680 XPF	-4,66%	-3,21%
Août	720	6 260 440 XPF	714	5 717 400 XPF	-6	-543 040 XPF	-0,83%	-8,67%
Septembre	688	5 681 840 XPF	700	5 836 480 XPF	12	154 640 XPF	1,74%	2,72%
Octobre	688	5 959 720 XPF	704	5 503 860 XPF	16	-455 860 XPF	2,33%	-7,65%
Novembre	729	6 562 560 XPF	718	6 583 120 XPF	-11	20 560 XPF	-1,51%	0,31%
Décembre	727	6 367 600 XPF	716	5 773 640 XPF	-11	-593 960 XPF	-1,51%	-9,33%
Total Coût Moyenne Nombre	730	74 441 320 XPF	706	70 281 620 XPF	-23	-4 159 700 XPF	-3,18%	-5,59%

Le nombre d'enfants est en diminution. Malgré cela, la charge de travail reste toujours aussi importante et une seule personne en est chargée avec l'étroite collaboration des agents du Service des Prestations.

A l'avenir, il est important de rester vigilant quant au montant de la revalorisation, pour éviter le paiement avec des pièces.

C. NOMBRE ET COUT DE L'AIDE A L'ENFANT - EXERCICE 2023

Le Territoire a attribué à la CPSWF une subvention d'un montant total de 90 000 000 XPF pour la gestion de cette aide pour l'année 2023.

Le tableau suivant fait état du nombre et du coût pour l'année 2023.

REGIME TERRITORIAL DE L'AIDE A L'ENFANT	NOMBRE D'ENFANTS	COÛT
Janvier	753	6 288 320 XPF
Février	734	6 082 680 XPF
Mars	754	6 135 120 XPF
Avril	636	5 091 720 XPF
Mai	685	5 771 800 XPF
Juin	647	5 333 400 XPF
Juillet	716	6 164 080 XPF
Août	714	5 717 400 XPF
Septembre	700	5 836 480 XPF
Octobre	704	5 503 860 XPF
Novembre	718	6 583 120 XPF
Décembre	716	5 773 640 XPF
Moyenne Nombre d'enfants Total Coût	706	70 281 620 XPF

Le montant total des prestations en 2023 s'élève à 70 281 620 XPF soit une baisse de 5,7 % par rapport à l'année précédente.

D.LE COMPLEMENT SOCIAL DE RETRAITE

Le Complément Social de Retraite est une aide au conjoint non salarié, de retraité (CPSWF, CAFAT, Sécurité Sociale...) percevant une pension de retraite égale ou inférieure à 90 000 XPF, âgé de 60 ans et résidant sur le Territoire.

Le montant alloué à chaque personne est de 172 000 XPF par an, par paiement trimestriel de 43 000 XPF.

Dans la pratique, depuis le 01/01/2018, il est effectué un paiement mensuel d'un montant de 14 000 XPF de janvier à novembre et de 18 000 XPF en décembre.

Le Territoire a versé une subvention annuelle d'un montant de 34 000 000 XPF pour la gestion cette aide sociale.

Tableau 1 : Evolution du CSR - 2022/2023

Le nombre de bénéficiaires du CSR reste stable ces dernières années.

COMPLEMENT SOCIAL DE RETRAITE - CSR -	Nombre de Bénéficiaires 2022	Coût en XPF 2022	Nombre de Bénéficiaires 2023	Coût en XPF 2023	Evolution Nb de Bénéficiaires 2022/2023	Evolution Coût 2022/2023
Janvier	183	2 562 000 XPF	183	2 634 000 XPF	0	72 000 XPF
Février	182	2 562 000 XPF	181	2 612 000 XPF	-1	50 000 XPF
Mars	182	2 590 000 XPF	182	2 594 000 XPF	0	4 000 XPF
Avril	180	2 520 000 XPF	185	2 776 000 XPF	5	256 000 XPF
Mai	182	2 590 000 XPF	183	2 590 000 XPF	1	0 XPF
Juin	178	2 492 000 XPF	182	2 576 000 XPF	4	84 000 XPF
Juillet	182	2 604 000 XPF	181	2 562 000 XPF	-1	-42 000 XPF
Août	181	2 534 000 XPF	180	2 562 000 XPF	-1	28 000 XPF
Septembre	181	2 618 000 XPF	182	2 646 000 XPF	1	28 000 XPF
Octobre	183	2 744 000 XPF	181	2 537 000 XPF	-2	-207 000 XPF
Novembre	181	2 576 000 XPF	181	2 515 000 XPF	0	-61 000 XPF
Décembre	181	3 350 000 XPF	178	3 218 000 XPF	-3	-132 000 XPF
Total Coût	181	31 742 000 XPF	182	31 822 000 XPF	0	80 000 XPF
Moyenne Nombre						

Tableau 2 : Complément Social de Retraite - Exercice 2023

Le tableau montre la répartition du complément social de retraite par type pour l'année 2023.

COMPLEMENT SOCIAL DE RETRAITE - CSR -	Nombre de Bénéficiaires 2022	Coût en XPF 2022	Nombre de Bénéficiaires 2023	Coût en XPF 2023	Evolution Nb de Bénéficiaires 2022/2023	Evolution Coût 2022/2023
Janvier	183	2 562 000 XPF	183	2 634 000 XPF	0	72 000 XPF
Février	182	2 562 000 XPF	181	2 612 000 XPF	-1	50 000 XPF
Mars	182	2 590 000 XPF	182	2 594 000 XPF	0	4 000 XPF
Avril	180	2 520 000 XPF	185	2 776 000 XPF	5	256 000 XPF
Mai	182	2 590 000 XPF	183	2 590 000 XPF	1	0 XPF
Juin	178	2 492 000 XPF	182	2 576 000 XPF	4	84 000 XPF
Juillet	182	2 604 000 XPF	181	2 562 000 XPF	-1	-42 000 XPF
Août	181	2 534 000 XPF	180	2 562 000 XPF	-1	28 000 XPF
Septembre	181	2 618 000 XPF	182	2 646 000 XPF	1	28 000 XPF
Octobre	183	2 744 000 XPF	181	2 537 000 XPF	-2	-207 000 XPF
Novembre	181	2 576 000 XPF	181	2 515 000 XPF	0	-61 000 XPF
Décembre	181	3 350 000 XPF	178	3 218 000 XPF	-3	-132 000 XPF
Total Coût	181	31 742 000 XPF	182	31 822 000 XPF	0	80 000 XPF
Moyenne Nombre						

La répartition est effectuée sur 3 types :

- **SAV** : il s'agit des conjoints non-salariés des retraités (CPSWF, CAFAT, Métropole...) percevant une pension de retraite inférieure ou égale à 90 000 XPF. En 2022, 121 personnes, en bénéficient.
- **SAR** : ce sont des bénéficiaires d'une pension de réversion qui font le cumul avec le CSR, leur nombre s'élève à 60.
- **SAA** : en plus du CSR, ils bénéficient des prestations familiales.

En 2023, le nombre de bénéficiaires du complément social de retraites est de 182 pour un coût total annuel de 31 822 000 XPF.

E. LA PRIME A LA NAISSANCE

La prime à la naissance est la dernière aide sociale créée par délibération n°32/AT/2018 du 05 juillet 2018 et rendue exécutoire par arrêté n°2018-456 du 26/07/2018.

Elle est attribuée à toute personne résidant sur le Territoire, et s'élève à 20 000 XPF par enfant né.

En 2023, le Territoire a alloué une subvention d'un montant total de 2 400 000 XPF contre de 2 800 000 XPF en 2022 soit une baisse de 400 000 XPF.

Tableau 1 : Evolution de la prime à la naissance – 2022/2023

PRIME A LA NAISSANCE	Nombre de Bénéficiaires 2022	Coût en XPF 2022	Nombre de Bénéficiaires 2023	Coût en XPF 2023	Evolution Nb de Bénéficiaires 2022/2023	Evolution Coût 2022/2023
Janvier	7	140 000 XPF	7	140 000 XPF	0	0 XPF
Février	9	180 000 XPF	6	120 000 XPF	-3	-60 000 XPF
Mars	5	100 000 XPF	10	200 000 XPF	5	100 000 XPF
Avril	8	160 000 XPF	11	220 000 XPF	3	60 000 XPF
Mai	9	180 000 XPF	9	180 000 XPF	0	0 XPF
Juin	4	80 000 XPF	12	240 000 XPF	8	160 000 XPF
Juillet	18	360 000 XPF	5	100 000 XPF	-13	-260 000 XPF
Août	13	260 000 XPF	12	240 000 XPF	-1	-20 000 XPF
Septembre	7	140 000 XPF	10	200 000 XPF	3	60 000 XPF
Octobre	10	200 000 XPF	7	140 000 XPF	-3	-60 000 XPF
Novembre	5	100 000 XPF	18	360 000 XPF	13	260 000 XPF
Décembre	11	220 000 XPF	17	340 000 XPF	6	120 000 XPF
Total Coût Total Nombre	106	2 120 000 XPF	124	2 480 000 XPF	18	360 000 XPF

En 2023, 124 primes à la naissance ont été versées pour un montant total de 2 480 000 XPF.

Tableau 2 : Prime à la naissance - Exercice 2022

124 primes à la naissance ont été versées pour l'année 2023.

PRIME A LA NAISSANCE	NOMBRE BENEFICIAIRES	MONTANT FORFAITAIRE PRIME A LA NAISSANCE	COÛT
JANVIER	7	20 000 XPF	140 000 XPF
FÉVRIER	6	20 000 XPF	120 000 XPF
MARS	10	20 000 XPF	200 000 XPF
AVRIL	11	20 000 XPF	220 000 XPF
MAI	9	20 000 XPF	180 000 XPF
JUIN	12	20 000 XPF	240 000 XPF
JUILLET	5	20 000 XPF	100 000 XPF
AOÛT	12	20 000 XPF	240 000 XPF
SEPTEMBRE	10	20 000 XPF	200 000 XPF
OCTOBRE	7	20 000 XPF	140 000 XPF
NOVEMBRE	18	20 000 XPF	360 000 XPF
DÉCEMBRE	17	20 000 XPF	340 000 XPF
Total Nombre de Bénéficiaires	124	20 000 XPF	2 480 000 XPF
Total Coût			

5. CONCLUSION

Aucune modification statutaire n'a été effectuée cette année.

Cependant, un projet de réforme de la retraite, adopté par le CA en octobre 2023, résultant de l'étude actuarielle, est en cours d'instruction. En effet, le Cabinet OPTIMIND-WINTER a présenté différents scénarios de redressement dudit régime.

Le scénario de redressement, adopté par le CA, combine les modalités suivantes :

- Augmentation des taux de cotisations,
- Modification du « taux de rente »,
- Augmentation des âges de départ à la retraite.

1) Pour le régime de la retraite, le constat est toujours un accroissement du nombre et du coût des retraites. Cette croissance se poursuivra car les générations de 1960 à 1965 sont toujours aussi nombreuses et dont il faudra assumer les départs à la retraite.

L'exercice 2023 a montré un excédent technique de 216 808 690 XPF pour le régime de retraite. Bien qu'il y ait un excédent technique, l'équilibre reste, tout de même, fragile.

En dépit de ce constat, il faudra envisager des réformes afin de financer les nouvelles pensions dans les années à venir. En effet, le ratio « actifs/retraités » est de 2,9 actifs pour 1 retraité en décembre 2023.

2) Depuis de nombreuses années, le régime des prestations familiales est excédentaire. Bien que le taux de 6% dudit régime reste inchangé, le nombre d'enfants diminue.

Néanmoins, la nouvelle mesure sur la prise en charge à 100% de l'allocation de congé de maternité impactera le résultat du régime des prestations familiales dans les années à venir.

Le taux de l'allocation familiale, n'ayant pas évolué depuis 7 ans (01/10/2016), s'élève désormais à 12 500 XPF par enfant et par mois.

3) Le régime social est toujours équilibré car le financement est effectué par le Territoire et l'Etat.

Depuis 2018, des revalorisations ont été pratiquées pour aligner l'aide à l'enfant sur le montant des allocations familiales. La dernière revalorisation remonte au 01/01/2019.

Avec le nouveau pacte social, elle ferait, peut-être, l'objet d'une revalorisation. Il faudra être vigilant sur le montant afin d'éviter les différentes problématiques liées à la manipulation et au transport de pièces.

Enfin, la gestion des AIDES SOCIALES sera transférée de la CPSWF au SITAS au 01/07/2024.

LE SERVICE RECOUVREMENT

1.	PRESENTATION DU SERVICE RECOUVREMENT	44
2.	LES FAITS MARQUANTS DE 2023	44
3.	LA GESTION DES COMPTES COTISANTS (GCC).....	45
A.	Les faits marquants.....	45
I.	Bascule sur 3 environnements informatiques :	45
II.	Travaux en vue de la clôture des comptes Exercice 2023 (KPMG-SYSINFO)	45
III.	Plan d'action sur le recouvrement.....	46
IV.	Fonction Publique Territoriale (FPT).....	47
V.	Affiliation obligatoire des services civiques (ESC/VSC)	47
VI.	Travaux de mises à jour du fichier employeur	48
B.	L'équipe et son organisation	49
C.	La gestion des comptes cotisants en chiffres	49
D.	Gestion du secteur public et prive	52
I.	Evolution des cotisations déclarées sur les 10 dernières années.....	52
II.	Evolution des recettes du Secteur Privé	53
III.	Evolution des recettes du Secteur Public	53
IV.	Evolution du nombre d'employeurs par secteur d'activité (sur 10 ans) au 1 ^{er} janvier 53	
V.	Evolution du nombre de salariés par secteur d'activité (sur 10 ans) au 1 ^{er} janvier...54	
VI.	Evolution mensuelle du nombre de salariés (2023)	54
VII.	Envois bordereaux trimestriels sur Exercice 2023	55
VIII.	Option de paiement par Prélèvement automatique	56
IX.	L'assurance volontaire	56
E.	L'activité de saisie des salaires	56
I.	Evolution mensuelle de la masse salariale (2022-2023)	56
II.	Evolution de la masse salariale par secteur d'activité (2022-2023).....	59
III.	Evolution de la masse salariale secteur public (2021-2023).....	59
IV.	Evolution des saisies mensuelles.....	59
V.	Evolution du rattrapage de la saisie antérieure.....	60
4.	CONCLUSION	60
5.	L'ACTIVITE DU CONTROLE.....	62
6.	LE CONTENTIEUX.....	64
A.	Présentation de l'activité contentieuse	64
B.	Envoi des mises en demeure	65
C.	Suivi des impayés employeurs	67
D.	Préparation de l'automatisation de l'envoi des mises en demeure.....	71
E.	La commission de recours gracieux	72
F.	Conclusion.....	73

1. PRESENTATION DU SERVICE RECOUVREMENT

Le service de recouvrement gère les ressources nécessaires au financement des régimes de prestations sociales du territoire en assurant la collecte des cotisations sociales qui financent les régimes de retraite et des prestations familiales.

Scindé en 3 branches distinctes depuis août 2019, nous distinguons donc :

- La gestion des comptes
- Le contentieux
- Le contrôle

Sur le plan organisationnel, il en ressort 4 missions principales se définissant respectivement par les activités suivantes :

- La gestion des comptes cotisants,
- La saisie des salaires,
- Le contrôle,
- Le contentieux.

Le service recouvrement fait intervenir dans sa globalité :

- 7 personnes au siège social de Wallis dont 1 contractuel
- 2 personnes à l'antenne de Futuna.

Dans la continuité de son activité sur les encaissements des cotisants, et par le renforcement des structures du contentieux et contrôle, le service de recouvrement mène ses actions tout au long de l'année pour offrir à sa clientèle :

- Une meilleure qualité de service (accompagnement et conseil auprès des employeurs dans leurs démarches de déclaration, mise en place de procédures), et de relations avec ses 274 entreprises cotisantes ;
- Un recouvrement forcé des créances irrécouvrables sur les 5 dernières années par les actions mises en place au niveau du Contentieux et du Contrôle.

De la qualité de cette collecte et de cette gestion, en dépendent les prestations servies à la grande majorité de la population du territoire des îles de Wallis et Futuna.

2. LES FAITS MARQUANTS DE 2023

- Plan d'action sur le Recouvrement
- Bascule sur 3 environnements informatiques fin décembre 2023
- Travaux en vue de la clôture des comptes Exercice 2023 (avec KPMG et SYSINFO)

3. LA GESTION DES COMPTES COTISANTS (GCC)

A. LES FAITS MARQUANTS

I. Bascule sur 3 environnements informatiques :

Suite mail de SYSINFO du 22/12/2023 : ce travail a été effectué pour faciliter les évolutions à venir de SIPRE, pour des raisons de sécurité et de maintenabilité (évolution des versions de l'environnement de développement et de bases de données). Le retard pris dans le chantier du logiciel comptable a rendu cette migration difficile en faisant cohabiter 3 environnements informatiques pendant plusieurs mois (ancien SIPRE, nouveau SIPRE, module logiciel comptable en bêta) ceci impactant la cohérence des contenus de la base de données.

Un calendrier des actions sur la phase précontentieuse a été mis à jour pour tenir compte des échéances trimestrielles du 4e trimestre 2022, du 1er trimestre 2023 et du 2e trimestre 2023. Cette mise à jour se poursuivra également pour les 3e et 4e trimestres de 2023.

Le test 2 a été réalisé en se basant sur le 4e trimestre 2022, avec une échéance fixée au 31 janvier 2023. Un tableau de suivi évolutif pour cette phase précontentieuse a été partagé sur le serveur afin que les agents puissent y renseigner leurs données en temps réel, selon les bordereaux et les règlements reçus. Cela permet une mise à jour continue des comptes des cotisants.

Ce dispositif permet de recenser, à tout moment, les informations nécessaires pour quantifier le nombre d'employeurs ayant régularisé leur situation, le nombre de bordereaux de cotisations reçus, les déclarations manquantes et les employeurs en retard de déclaration et de paiement, etc.

Les données ainsi mises à jour dans le tableur seront utilisées par le service Contentieux pour établir la liste des employeurs en situation d'impayés sur des périodes définies, servant de base pour la poursuite des procédures contentieuses (mises en demeure, majorations, astreintes, et taxations d'office).

II. Travaux en vue de la clôture des comptes Exercice 2023 (KPMG-SYSINFO)

Un gros chantier sur les comptes cotisants a été activé depuis septembre 2021, en collaboration avec la Direction, le Chef Contentieux, l'Agent comptable et le Cabinet d'expertise comptable. Ces travaux sont en cours de réalisation depuis 2020 (clôture des comptes EX2020) à aujourd'hui pour la clôture des comptes de l'EX2023).

Ce chantier se poursuit toujours pour la clôture des comptes EX2022-2023 et vient d'être finalisé, le gros volet concerne le déversement des écritures comptables sur la gestion métiers (comptes cotisants → comptes auxiliaires). Cela avait été demandé par les instances du CA à ce qu'une comptabilité analytique et comptabilité générale soient mises en place avec les recommandations d'un cabinet comptable.

L'accompagnement du cabinet d'expertise comptable KPMG (2020) en sus celui du Cabinet ATOUT+ (avril 2024) ont donc permis l'élaboration d'évolutions importantes sur SIPRE au vu de la sécurisation du traitement de l'information comptablement.

Déversement écritures comptables sur fiche cotisante (comptes auxiliaires) :

Principalement axé sur les flux financiers comptables, et déversement sur les comptes cotisants (gestion métiers).

III. Plan d'action sur le recouvrement

Le lancement de ce plan d'action a été validé à la mi-2022 (juin), en réponse à une volonté forte du Conseil d'Administration d'améliorer le recouvrement, en recentrant l'activité sur le précontentieux. Cela implique la mise en œuvre des actions suivantes :

- Relances amiables pour améliorer le recouvrement.
- Relances précontentieuses afin de réduire le nombre d'envois de mises en demeure.
- Fiabilisation du solde cotisant (cohérence des écritures débits/crédits, évitant ainsi les vérifications sur extractions des comptes cotisants)
- Amélioration des prélèvements automatiques.
- Contrôles visant à inciter les employeurs à accomplir leurs formalités et à régler leurs charges sociales dans les délais impartis.

Ce plan d'action a été découpé en 3 grandes phases :

Phase 1 : « réorganisation et process précontentieux » (Avant le départ du Chef Contentieux)

- Comment améliorer le fonctionnement ?

- Mise en place de relances amiables pour renforcer l'efficacité du recouvrement.

- Amélioration de la communication entre les services pour faciliter la coordination et le partage d'informations.

- Création d'un tableau de bord commun, régulièrement alimenté par les différents services, pour un suivi consolidé des actions et des résultats.

- Exploration des améliorations potentielles à apporter à SIPRE pour en maximiser l'efficacité et soutenir les processus de recouvrement.

Phase 2 : « évaluation-Bilan & réorientation » (Après le départ du Chef contentieux)

- Priorisation des évolutions de SIPRE

- Amélioration du progiciel

Phase 3 : « consolidation et modernisation »

- Projection pour d'autres améliorations à apporter

REMARQUE : la volonté de départ à la retraite du Chef contentieux / Chef des projets transverses n'a finalement été notifiée que le 17/04/2023 pour un départ effectif au 31/08/2023.

Ceci a entraîné un décalage dans le temps des projets pour les différentes phases.

Un recrutement a été lancé dès le mois de juin 2023 pour recourir à un profil haut de gamme « contrôleur de gestion et gestion de projets », recrutement toujours en cours.

❖ Poursuite des phases précontentieuses à échéances trimestrielles 1T/2T/3T/4T/2023

Activé depuis mi-juillet 2022 et toujours en cours de réalisation en inter-cellules (GCC-CONTRO-CTX).

A l'appui, 4 schémas avec la chronologie et les étapes de traitement de l'information ont été élaborées.

Dans un premier temps, cela a incité les automatismes en interne pour le traitement de l'information à un moment donné, et l'objectif visé désormais est d'optimiser ces moyens de recouvrement par la mise en place d'indicateurs pertinents sur le recouvrement des recettes.

- ✓ Envois trimestriels dans les délais
- ✓ Relances amiables (mails ou tél.)
- ✓ Indicateurs nbre employeurs en règle ou pas
- ✓ Relances des prélèvements automatiques

IV. Fonction Publique Territoriale (FPT)

Rappels :

- Mise en place FPT en juillet/2022
- Période de Janvier/22 à Septembre/22 (charges sociales versées à la CPSWF)
- FPT effective en Octobre/22 avec rétroactivité sur la période 01/01/22 au 30/09/22

Mars/23 : Dead-line indiquée par l'ADSUP pour le retour de tous les éléments nécessaires au traitement des droits retraite ou d'assurance volontaire des agents de la FPT (période du 01/01/2022 au 30/09/2022).

A aujourd'hui, la CPSWF reste dans l'attente d'un retour sur ce volet.

V. Affiliation obligatoire des services civiques (ESC/VSC)

Les travaux effectués par la Direction (fin 2020 à 2021) avec tous les acteurs concernés. La technicienne référente de la saisie avait aussi commencé à prendre contacts pour le suivi de ce grand volet.

Leur affiliation au régime local étant obligatoire depuis le 1er janvier 2019, les charges sociales devraient être reversées directement par l'Agence du Service de Paiement (ASP) vers la CPSWF.

❖ Réactivation du dossier

La réactivation du dossier avec projection de travaux sur le 1er Trimestre 2023 mais effectif qu'au mois de juin 2023 :

- ✓ Elaboration fiche Action n°1
- ✓ Elaboration documents : Déclarations d'engagement et de désengagement
- ✓ Flyer et convocation réunion

❖ Réunion d'information avec les OA (Organismes Agréés)

La réunion avec tous les services agréés localement s'est tenue le mardi 13/06/2023 (salle de réunion CPSWF) dont les intervenants :

- Directeur CPSWF,
- Directeur STJS,
- Service Gestion des comptes cotisants
- ADSUP : SCV (budget Etat) / SCV (budget Territoire),
- VICE-RECTORAT,
- CTOS,
- CTUGSEL,
- ASS FUTUNA ANIMATIONS.

❖ Récapitulatif des effectifs par services agréés localement

5 Organismes agréés	Effectifs	Montants émis
ADSUP	83	?
VSC (B.Etat)	3	127 720
VSC (B.Ter)	1	-
VICE-RECTORAT	15	2 505 828
SC TOS	38	5 158 836
SC CTUGSEL	47	3 717 754
ASS FUT ANIMATION	10	1 753 405
TOTAL	197	13 263 543

VI. Travaux de mises à jour du fichier employeur

Le fichier Employeurs est actuellement mis à jour par rapport aux données du Service des contributions diverses, les besoins de l'IEOM, notamment les échanges avec la CCIMA et le SAEDT.

(à revoir par rapport à la Nomenclature européenne)

A noter : le listing des patentés est celui adopté par l'AT pour la tarification applicable sur le Territoire.

❖ Listing des patentés

Le listing nécessite une mise à jour par entreprises immatriculées à la CPSWF, y sont aussi mentionnés les patentés non affiliés. Pour cette mise à jour, l'on se réfère aux différents KBIS transmis par chaque employeur, les radiations d'activité sont simultanément enregistrées sur la fiche employeur dès réception, ou par l'intermédiaire du Contentieux.

❖ Délivrance d'attestations et mise en place d'échéanciers de délais de paiements

Au total 185 attestations ont été délivrées sur la période du 01//01/2023 au 31/12/2023

❖ Commission d'Agrément des dossiers CTI (23/08/2023 et 21/09/2023)

Lors de la deuxième commission tenue le 21/09/2023, au total 12 projets avaient eu un avis réservé lors de la première commission tenue le 23/08/2023, ils ont donc été représentés à savoir :

	Avis de la Commission				
secteurs d'activité	Agréés		Ajournés		Total
	Wallis	Futuna	Wallis	Futuna	
Secteur primaire	1 projet				1 projet
Secteur secondaire	1 projet	2 projets		1 projet	4 projets
Secteur tertiaire	3 projets	2 projets	2 projets		7 projets
TOTAL	9 projets		3 projets		12 projets

Au total, 9 projets ont reçu un avis favorable de la Commission d'agrément et 3 projets ont été ajournés.

Cette répartition se traduit de la manière suivante :

secteurs d'activité	Total montant CTAI accordé XFP		Total accordé
	Wallis	Futuna	
Secteur primaire	56 612		56 612
Secteur secondaire	1 210 024	2 054 414	3 264 438
Secteur tertiaire	5 155 088	5 411 540	10 566 628
TOTAL	13 887 678		

B. L'EQUIPE ET SON ORGANISATION

La cellule de la gestion des comptes cotisants a un effectif de 6 agents :

- 1 Chef d'équipe
- 2 Techniciennes Référentes (comptes cotisant et saisie des salaires)
- 1 Aide gestionnaire, titularisée en début 2022 (dans le cadre du rattrapage des saisies antérieures)
- 1 Aide gestionnaire gestion des comptes
- 1 Renfort Gestion des comptes cotisants

A l'antenne CPSWF de Futuna, nous disposons de 3 personnes :

- 1 Technicienne Référente (Responsable)
- 1 Gestionnaire
- 1 Vaguemestre.

C. LA GESTION DES COMPTES COTISANTS EN CHIFFRES

Nombre de cotisants actifs : **274** au 31/12/2023

Nombre de salariés déclarés : **2485** au 31/12/2023

L'activité de la gestion des comptes cotisants consiste principalement dans la réception des bordereaux de déclaration des employeurs qui se traduisent comptablement par l'émission d'un ordre de recette (OR) qui vient constater la dette de l'employeur à l'égard de la Caisse dans le progiciel SIPRE.

Les employeurs continuent de verser des paiements soit par chèque, par virement ou numéraire auprès de la gestion des comptes. Même principe pour les 2 agents à l'antenne de Futuna.

Chaque ordre de recette est ensuite enregistré dans un état récapitulatif des bordereaux, mis à jour sur une base hebdomadaire et numéroté de manière chronologique.

Afin de disposer d'une comptabilisation analytique :

- Les états récapitulatifs sont comptabilisés distinctement pour le secteur privé et le secteur public ;
- La colonne « CLR » correspond aux cotisations du régime R (21% soit 7% PS et 14% PP) ;
- La colonne « CCPF » correspond aux cotisations du régime F (6% PP uniquement) ;

- La colonne « CPSWF » correspond à la dette globale inscrite en débit ;
- La colonne « encaissements » correspond à toutes les opérations inscrites en crédit par le service comptable.

Les 2 tableaux ci-après regroupent tous les bordereaux saisis du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 répartis tout au long de l'année sur les 2 Secteurs PUBLIC – PRIVE.

SECTEUR PRIVE - Emissions sur Exercice 2023

N° BDX	CLR	CCPF	CPSWF	ENCAISSEMENTS
1	64 990 439	18 539 738	83 530 194	15 805 856
4	11 820 269	3 377 216	15 197 498	16 687 669
6	27 120 086	7 227 220	34 347 306	61 718 724
7	18 401 329	5 160 327	23 561 674	30 730 830
8	2 673 921	727 793	3 401 719	13 506 631
9	1 157 138	330 607	1 487 751	973 095
11	4 386 037	1 028 790	5 414 833	7 139 220
13	12 490 155	3 568 605	16 058 779	4 447 423
14	4 947 950	1 201 905	6 149 873	4 248 576
16	4 912 008	1 269 840	6 181 859	3 512 736
17	43 314 031	12 240 425	55 554 485	33 164 448
19	71 664 006	20 353 013	92 017 056	96 996 928
21	4 256 201	1 258 308	5 514 514	0
23	30 602 270	8 313 440	38 915 747	30 652 998
24	4 208 687	1 202 473	5 411 177	14 525 712
26	6 051 664	1 678 638	7 730 319	17 639 985
28	5 112 486	1 460 698	6 573 209	15 960 669
30	-1 210 521	-384 059	-1 594 604	0
32	4 381 893	1 070 797	5 452 697	16 572 766
33	45 182 045	12 689 225	57 871 312	20 013 222
35	48 255 011	13 787 139	62 042 168	71 187 950
38	44 325 537	12 412 459	56 738 016	49 471 186
40	3 722 440	1 063 550	4 786 000	15 627 133
41	5 721 562	1 616 724	7 338 304	7 449 900
42	12 914 326	3 689 795	16 604 143	27 211 675
44	2 687 436	731 836	3 419 284	6 744 754
46	4 397 598	1 028 450	5 426 061	4 703 776
48	13 120 152	3 748 609	16 868 773	16 829 572
50	46 078 571	13 065 713	59 144 299	23 061 747
51	15 249 125	4 338 889	19 588 020	13 607 244
53	27 695 934	7 895 112	35 591 073	55 981 046
54	-73 092	-20 885	-93 975	0
54	3 355 871	1 063 294	4 419 173	3 805 355
56	17 584 522	4 738 506	22 323 042	23 380 669
57	28 970 981	8 277 413	37 248 420	34 331 863
58	-2 591 756	-740 499	-3 332 268	0
59	4 435 656	1 267 039	5 702 707	10 116 888
60	3 639 437	1 039 833	4 679 288	6 484 788
61	9 771 555	2 785 866	12 557 436	5 496 881
62	543 540	155 293	698 839	0
65	9 352 016	2 536 175	11 888 211	38 183 184
67	255 954	73 129	329 084	0
67	90 174	25 764	115 938	0
71	338 214	96 632	434 846	12 469 336
Totaux	666 302 858	186 990 835	853 294 280	830 442 435

Sur le secteur Privé, pour l'année 2023, nous comptabilisons **44** bordereaux de transmissions (Vs 59 en 2022) regroupant tous les ordres de recettes déclarés par entreprises et par secteurs d'activité, pour un montant total de **853.294.280 F CFP** (8,6 %) par rapport à 2022 où l'on totalisait un global de **785.613.854 F CFP**.

SECTEUR PUBLIC - Emissions sur Exercice 2023

N° BDX	CLR	CCPF	CPSWF	ENCAISSEMENTS
2	47 450 329	13 546 338	60 966 667	62 443 318
5	5 906 382	1 687 526	7 593 908	106 819 622
10	114 072 914	32 505 063	146 577 977	2 957 526
12	31 858 295	8 991 847	40 850 142	140 076
15	56 250 316	16 071 438	72 321 754	155 264 947
18	821 673	234 747	1 056 420	50 214 844
20	13 946 380	3 984 574	17 931 054	0
22	53 771 692	15 363 337	69 135 029	68 025 262
25	21 675 382	6 192 909	27 868 291	0
27	65 868 144	18 819 385	84 687 529	0
29	4 462 239	1 274 689	5 736 928	382 748
31	29 565 627	8 444 063	38 009 690	227 949 267
34	89 346 989	25 319 198	114 666 187	156 133 767
36	50 386 869	14 192 046	64 578 915	49 038 598
37	7 586 951	2 167 689	9 754 667	0
39	4 141 644	1 183 293	5 324 937	2 200 333
41	610 932	0	0	610 932
43	1 087 734	310 781	1 398 515	96 195 122
45	4 427 596	1 265 007	5 692 603	1 880 430
47	5 399 409	1 542 670	6 942 079	553 790
49	17 052 524	4 872 073	21 924 597	169 044 153
52	182 913 259	52 057 270	234 970 529	12 111 382
55	87 494 724	24 998 435	112 493 159	38 488 007
58	6 534 952	1 867 099	8 402 051	417 374
63	145 884	41 881	187 566	0
64	65 754 319	18 786 888	84 541 207	41 909 165
66	10 251 524	2 928 982	13 180 506	7 628 686
68	435 936	124 553	560 489	557 801
70	0	0	0	170 400 056
73	0	0	0	28 047 874
Totaux	979 220 619	278 773 781	1 257 353 396	1 449 415 080

30 bordereaux récapitulent donc les émissions d'ordres de recettes déclarés du secteur Public (Vs 23 en 2022) pour un montant total de **1.257.353.396 F CFP** (-1,2 %) contre **1.273.797.984 F CFP** sur l'exercice 2022.

RECETTES DECLAREES SUR EXERCICE 2023 :

	CLR	CCPF	CPSWF	ENCAISSEMENTS
sect. Public	979 220 619	278 773 781	1 257 353 396	1 449 415 080
sect. Privé	666 302 858	186 990 835	853 294 280	830 442 435
Total	1 645 523 477	465 764 616	2 110 647 676	2 279 857 515

D.GESTION DU SECTEUR PUBLIC ET PRIVE

I. Evolution des cotisations déclarées sur les 10 dernières années

ANNEES	CLR	CCPF	CPSWF	Evolution en valeur	Evolution en %
2014	1 028 821 070	387 765 718	1 416 586 788	149 168 645	11,77
2015	1 079 763 404	391 352 018	1 471 115 422	54 528 634	3,85
2016	1 161 717 154	391 082 634	1 552 799 788	81 684 366	5,55
2017	1 254 775 523	417 597 194	1 672 372 717	119 572 929	7,7
2018	1 326 116 225	411 184 972	1 737 301 197	64 928 480	3,88
2019	1 527 744 522	436 498 435	1 964 242 957	226 941 760	13,06
2020	1 465 410 095	417 086 076	1 692 353 162	-271 889 795	-13,84
2021	1 411 629 552	403 322 729	1 814 952 281	122 599 119	7,24
2022	1 615 349 376	445 461 912	2 059 411 838	244 459 557	13,46
2023	1 645 523 477	465 764 616	2 110 647 676	51 235 838	2,48

Les 5 derniers exercices s'interprètent de la manière suivante :

2019 : Surcomptabilisation de produits techniques antérieurs à l'exercice 2019 dont principalement créances relatives au 4^{ème} Trim. 2018 + exercices antérieurs.

2020 : Fin du chantier « SAUVADET » et prise en compte effective dans notre base de données des départs des 97 agents sur la Fonction publique.

L'impact du dispositif « SAUVADET » avait été estimé en 2019 : baisse de masse salariale de l'ordre de 334 743 578 XPF soit une perte en cotisations 87 368 074 XPF :

- Régime R : 67 283 460 XPF
- Régime F : 20 084 615 XPF

2021 : L'activité s'est maintenue avec une meilleure évolution (7,24 %) par rapport à 2020 (-13,84 %) malgré les 2 phénomènes intervenants sur les exercices 2019-2020, en plus de la crise sanitaire avec Covid-19 en début 2021.

2022 : La reprise de l'activité après la crise sanitaire de 2021 (7,24 %) se poursuit avec une meilleure évolution (13,46 %), sans oublier la mise en place de la FPT en juillet, et effective à compter du 1er janvier 2022.

2023 : Des corrections ont été effectuées depuis 2020 (travaux avec KMPG, nettoyage des comptes cotisants non finalisé, mises en place des comptabilités analytique et générale), la situation revient à la normale malgré les répercussions du dispositif « SAUVADET » et celle de la « FPT ».

A noter les travaux en cours de réalisation avec KPMG par rapport à la « comptabilité d'engagement » et la mise en place d'une comptabilité analytique plus fine par année de rattachement sont toujours d'actualité.

II. Evolution des recettes du Secteur Privé

	CLR	CCPF	CPSWF
ANNEE 2023	666 302 858	186 990 835	853 294 280
ANNEE 2022	624 766 946	162 246 359	785 613 854
Evolution en valeur	41 535 912	24 744 476	67 680 426
Evolution en %	7 %	15 %	9 %

Par rapport à 2022, l'exercice 2023 présente une augmentation des recettes du secteur Privé par rapport au secteur Public.

➤ **NB : Augmentation SMIG au 01/02/2023 (+ 2,465754 %) ➔ Augmentation du plancher et du plafond des cotisations.**

Les travaux en cours de réalisation avec KPMG par rapport à la « comptabilité d'engagement » et la mise en place d'une comptabilité analytique plus fine par année de rattachement (fin 2022).

III. Evolution des recettes du Secteur Public

	CLR	CCPF	CPSWF
ANNEE 2023	979 220 619	278 773 781	1 257 353 396
ANNEE 2022	990 582 430	283 215 553	1 273 797 984
Evolution en valeur	-11 361 811	-4 441 772	-16 444 588
Evolution en %	-1,14 %	-1,56 %	-1,29 %

Pour les recettes du secteur Public, on constate une diminution des cotisations par rapport à l'année précédente.

IV. Evolution du nombre d'employeurs par secteur d'activité (sur 10 ans) au 1^{er} janvier

Secteur	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Administration Etat	11	12	12	12	14	15	15	15	15	15
Administration Territorial	3	4	2	3	4	2	4	2	2	2
Association	10	9	9	11	11	11	14	13	12	13
Assurance volontaire	10	11	8	8	12	16	26	27	22	19
Aucun	1	2	1	0	2	2	2	2	2	2
Bâtiment	13	12	11	11	15	13	17	23	25	31
Chantier de développement	1	1	1	2	3	1	3	1	3	3
Commerces	47	41	42	44	41	45	49	51	52	51
Divers	11	12	15	11	7	6	9	8	6	5
Domestique	31	29	28	27	27	28	28	29	20	22
Industrie artisanat	19	19	17	18	23	21	27	32	30	25
Rachat de cotisation	2	2	2	2	1	2	2	2	3	2
Semi-Public	8	8	8	8	9	11	11	11	11	11
Service civique	-	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Services	49	49	62	67	67	70	73	74	77	78
Total	216	211	218	224	236	243	280	290	280	280

V. Evolution du nombre de salariés par secteur d'activité (sur 10 ans) au 1^{er} janvier

Secteur	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Administration Etat	714	693	728	695	736	713	675	709	683	710
Administration Territorial	364	378	390	375	327	350	364	372	407	387
Association	39	41	37	39	37	37	34	32	33	36
Assurance volontaire	11	12	9	9	13	17	26	27	22	19
Aucun	1	2	2	0	5	8	5	6	7	6
Bâtiment	79	64	46	44	55	68	66	94	104	149
Chantier de développement	26	26	25	48	67	25	64	21	58	82
Commerces	321	305	317	311	298	318	351	374	396	416
Divers	32	33	40	36	15	12	14	14	12	12
Domestique	32	33	28	28	28	34	30	33	25	26
Industrie artisanat	81	79	82	81	107	101	114	109	100	84
Rachat de cotisation	2	2	2	2	1	2	2	2	3	2
Semi-Public	145	160	157	158	186	190	202	197	201	195
Service civique	-	0	0	0	0	0	0	0	0	16
Services	240	230	257	267	282	304	328	335	327	298
Total	2 087	2 058	2 120	2 093	2 157	2 179	2 275	2 325	2 378	2 438

Note : Les effectifs se maintiennent sur 3 ans, depuis la crise Covid-19 en 2021, une légère augmentation pour 2022, et cela se poursuit sur l'année 2023. On constate aussi les premiers effectifs déclarés pour le secteur activité « Service civique »

VI. Evolution mensuelle du nombre de salariés (2023)

Id	Nom	Janvier	février	mars	avril	mai	juin
0	Aucun	6	5	4	4	4	4
1	Semi-Public	195	201	208	210	214	196
2	Adm Etat	710	702	716	729	714	708
3	Adm Territorial	387	386	383	384	387	384
4	Industrie art	84	90	91	90	89	89
5	Bâtiment	149	151	151	146	150	143
6	Services	298	312	315	314	311	312
7	Commerces	416	416	408	403	406	406
8	Domestique	26	25	26	24	24	25
9	Divers	12	13	13	13	12	15
10	Association	36	37	37	37	37	36
11	Assurance vol	19	19	19	19	19	19
12	Service civique	16	18	65	74	77	77
13	Rachat cotis°	2	2	2	2	2	2
14	Chantier dévelpt	82	96	179	178	209	188
	Total	2 438	2 473	2 617	2 627	2 655	2 604

Id	Nom	Juillet	août	sept	oct	nov	déc
0	Aucun	3	4	4	5	5	5
1	Semi-Public	210	197	197	199	203	202
2	Adm Etat	705	735	738	725	724	715
3	Adm Territorial	421	417	380	381	384	376
4	Industrie art	88	89	88	88	88	87
5	Bâtiment	131	130	132	120	118	118
6	Services	320	326	323	311	310	313
7	Commerces	414	414	412	403	402	403
8	Domestique	22	20	19	22	21	20
9	Divers	15	15	17	17	17	17
10	Association	34	34	34	36	35	34
11	Assurance vol	20	21	20	20	20	21
12	Service civique	79	76	76	75	67	60
13	Rachat cotis°	2	2	2	2	2	2
14	Chantier Dévlpt	214	185	211	196	239	233
	Total	2 678	2 665	2 653	2 600	2 635	2 606

Le Secteur Public reste prépondérant avec 50 % de la population cotisante.
Sans compter les fonctionnaires d'Etat au nombre de 444 en 2020 (*Source Rapport IEOM 2020*).

VII. Envois bordereaux trimestriels sur Exercice 2023

NOMBRE D'ENVOI DE BORDEREAUX				
	1/TRIM.	2/TRIM.	3/TRIM.	4/TRIM.
Total =	310	274	283	240

VIII. Option de paiement par Prélèvement automatique

Le principe du réajustement des comptes cotisants par rapport à un reste à payer ou trop versé est beaucoup mieux assimilé par la clientèle que lors de la mise en place du dispositif.

Le tableau ci-dessous retrace les Restes à payer au 31/12/2023. La majeure partie des cotisants ont régularisé leur situation en début d'année 2024, reste quelques employeurs dont les relances ont été effectuées, force est de constater que leur situation n'est toujours pas régularisée.

Pour l'exercice 2023, nous avons enregistré **30 dossiers** en prélèvements automatiques :

Nbre de dossiers	Restes à payer au 31/12/23	Encaissements sur l'année N+1	Restes à régulariser 31/12/2024
26	35.191.401	32.710.803 F CFP	-2.480.598 F CFP

REM : 4 dossiers suspendus au cours du 1er trimestre 2023.

IX. L'assurance volontaire

Pour l'exercice 2023, la CPSWF compte 22 cas d'assurés volontaires, ci-après le secteur chiffré pour une masse salariale sur le mois de décembre 2023 de 5.072.999 F CFP (2 %) contre 4.964.613 F CFP en 2022.

E.L'ACTIVITE DE SAISIE DES SALAIRES

La saisie est actuellement effectuée par une technicienne référente, avec une agente polyvalente pour le rattrapage. Le fichier des salariés est ainsi mis à jour régulièrement, et cela permet dans le même temps, au service des prestations de verser les droits correspondants mensuellement, avec en parallèle la vérification du paiement des cotisations auprès de la gestion des comptes cotisants.

Ainsi donc, le suivi de toutes ces saisies effectuées permet ainsi de voir, les distinctions des masses salariales, des différents secteurs d'activité existants sur le territoire et le nombre de salariés correspondants à partir de l'application SIPRE.

I. Evolution mensuelle de la masse salariale (2022-2023)

Les tableaux ci-après permettent de voir l'évolution constante de la masse salariale par secteurs d'activité sur les années 2022 à 2023.

1^{er} SEMESTRE 2023

Secteurs	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Aucun	356 971	185 468	65 414	46 956	47 673	46 960
Semi-Public	66 002 272	66 745 543	78 031 943	73 151 969	71 921 998	72 144 516
Adm° Etat	273 046 909	267 594 823	272 970 509	297 903 211	248 532 872	294 297 270
Adm° Ter	110 366 860	111 274 742	109 656 681	111 741 972	110 729 827	109 748 343
Industrie art	19 607 692	20 718 352	20 913 117	21 490 189	21 536 492	21 670 469
Bâtiment	15 619 385	16 140 477	16 094 753	15 829 407	15 978 838	15 635 933
Services	56 759 492	57 608 805	57 698 688	58 294 882	58 120 028	57 764 951
Commerces	88 426 517	87 538 818	87 136 248	86 715 918	88 622 821	88 863 734
Domestique	1 420 054	1 399 889	1 516 899	1 355 450	1 431 880	1 493 538
Divers	1 448 482	1 490 391	1 491 239	1 493 146	1 361 723	1 941 118
Association	5 519 566	5 626 791	5 631 048	5 653 096	5 700 784	5 571 050
Assurance vol	4 234 259	4 289 749	4 289 749	4 469 749	4 394 749	4 469 749
Service civique	1 033 264	1 134 437	3 669 248	4 634 364	4 905 595	4 963 717
Rachat cotis	789 940	789 940	789 940	789 940	789 940	789 940
Chantier dvlpt	3 970 533	4 788 643	8 081 476	8 156 875	9 242 525	8 328 720
TOTAL	648 602 196	647 326 868	668 036 952	691 727 124	643 317 745	687 730 008

1^{er} SEMESTRE 2022

Secteurs	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Aucun	457 003	122 692	82 806	15 283	103 606	103 753
Semi-Public	65 593 013	66 063 691	66 111 197	68 718 406	68 681 867	69 071 652
Adm° Etat	250 366 453	261 866 534	251 129 520	251 852 307	254 684 750	259 646 826
Adm° Ter	113 048 589	119 094 595	107 936 915	110 337 175	108 949 761	113 387 942
Industrie art	20 557 888	21 617 120	21 661 138	21 041 910	21 163 865	21 061 858
Bâtiment	10 123 015	10 148 172	10 571 919	10 126 903	11 191 547	11 170 834
Services	57 364 674	56 835 080	57 404 925	53 906 075	55 829 519	55 841 398
Commerces	80 348 391	78 242 144	78 326 416	80 647 926	81 595 155	82 161 656
Domestique	1 300 277	1 327 919	1 443 143	1 411 874	1 569 681	1 641 321
Divers	1 202 737	1 209 044	1 227 278	1 115 871	1 205 871	1 256 292
Association	5 061 523	5 283 783	5 305 323	5 361 518	5 349 158	5 302 471
Assurance vol	4 925 509	4 925 509	4 925 509	5 038 452	5 038 452	4 938 453
Service civique	-	-	-	-	-	-
Rachat cotis	1 175 523	1 175 523	1 175 523	1 175 523	1 175 523	1 175 523
Chantier dvlpt	3 313 232	4 247 596	6 541 944	8 181 075	9 263 707	7 978 218
TOTAL	614 837 827	632 159 402	613 843 556	618 930 298	625 802 462	634 738 197
Evol° en valeur	33 764 369	15 167 466	54 193 396	72 796 826	17 515 281	52 991 811
Evol° en %	5,21	2,34	8,11	10,5	2,72	7,71

2è SEMESTRE 2023

Secteurs	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Aucun	18 065	29 733	29 137	201 182	405 381	409 537
Semi-Public	71 403 636	71 564 650	71 545 731	72 818 316	75 850 552	76 335 631
Adm° Etat	293 401 577	294 375 167	297 076 670	292 110 353	292 244 597	300 019 147
Adm° Ter	109 372 369	109 770 336	108 645 901	108 984 965	109 923 321	117 566 633
Industrie art	21 583 236	21 740 342	21 669 269	24 864 342	24 715 027	24 819 997
Bâtiment	14 134 941	14 351 549	15 605 799	14 592 333	14 580 078	15 594 824
Services	57 766 164	58 696 611	58 223 946	60 581 601	60 595 916	61 362 642
Commerces	88 843 031	89 353 024	89 323 701	96 808 738	95 882 823	97 117 103
Domestique	1 320 029	1 208 649	1 196 051	1 267 766	1 233 005	1 151 5714
Divers	2 264 597	2 259 420	2 305 814	2 959 545	2 963 508	3 015 850
Association	5 151 884	5 408 548	5 525 222	5 881 649	5 426 649	5 201 653
Assurance vol	5 022 999	5 039 094	4 494 749	4 972 999	4 972 999	5 072 999
Service civique	5 049 015	4 799 955	4 845 838	4 88 796	4 349 874	3 871 383
Rachat cotis	789 940	789 940	789 940	789 940	789 940	789 940
Chantier dvlpt	9 384 793	8 153 062	9 296 435	9 975 923	10 850 511	10 485 910
TOTAL	685 506 276	687 540 680	690 574 803	701 690 448	704 784 181	722 814 823

2è SEMESTRE 2022

Secteurs	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Aucun	68 002	545 845	679 544	550 470	609 296	-
Semi-Public	68 101 047	69 251 725	67 261 822	67 970 642	68 301 366	69 117 577
Adm° Etat	265 722 309	272 213 368	265 838 975	258 033 025	258 770 259	273 576 301
Adm° Ter	110 166 422	110 913 415	109 828 034	110 494 245	110 915 750	121 855 381
Industrie art	20 834 629	20 761 461	20 759 920	23 208 741	23 109 367	23 123 485
Bâtiment	11 916 013	13 190 881	14 373 980	14 987 049	14 765 570	14 816 641
Services	55 527 431	55 598 289	55 997 887	59 602 697	58 712 579	59 677 417
Commerces	81 063 367	80 534 929	81 722 237	92 776 578	91 262 182	92 449 552
Domestique	1 503 771	1 499 279	1 443 481	1 487 314	1 433 774	1 425 564
Divers	1 112 944	1 077 254	1 154 199	1 231 103	1 278 972	1 376 646
Association	5 215 986	5 215 986	5 215 990	5 299 625	5 299 626	5 299 630
Assurance vol	4 950 919	4 950 919	4 964 613	4 964 613	4 964 613	4 964 613
Service civique	-	-	25 832	64 579	167 905	251 863
Rachat cotis	175 523	1 715 463	1 715 463	1 715 463	1 715 463	1 239 890
Chantier dvlpt	9 683 797	7 891 255	8 661 883	8 081 878	9 390 806	8 095 345
TOTAL	637 042 100	645 360 069	639 630 166	650 468 022	650 697 528	677 269 905
Evol° en valeur	48 464 116	42 180 611	50 944 637	51 222 426	54 086 653	45 544 918
Evol° en %	7,07	6,13	7,38	7,30	7,67	6,30

Cette nouvelle répartition des secteurs d'activité permet une meilleure fiabilité des données produites pour les différents services publics demandeurs (IEOM, Service des douanes, Agence de santé, CCIMA, etc...).

Note : Le secteur Service civique reste dans l'attente de la finalisation des réunions déjà entamées en 2020-2021 (avec le service de la Jeunesse et des sports et l'Administration supérieure en local + la DGOM, l'ASC et l'ASP en métropole) sur ce volet très délicat et complexe. L'adhésion est pourtant obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2019.

Arrêté N° 2018-885 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 53/AT/2018 du 28 novembre 2018 modifiant l'article 60 de la délibération n° 32/AT/2011 du 6 octobre 2011 portant adoption des statuts de la Caisse de Prestations Sociales (**Intégration du Service civique au régime CPSWF depuis le 01/01/2019**).

Dossier réactivé en début 2023 et en cours de réalisation.

II. Evolution de la masse salariale par secteur d'activité (2022-2023)

	MASSES SALARIALES		Evolution en valeur	Evolution en %
	2022	2023		
Aucun	457 003	356 971	-100 032	-28,022
Semi-Public	65 593 013	66 002 272	409 259	0,000
Administration Etat	250 366 453	273 046 909	22 680 450	8,299
Administration Territorial	113 048 589	110 366 860	-2 681 729	-2,430
Industrie artisanat	20 557 888	19 607 692	-950 196	-4,846
Bâtiment	10 123 015	15 619 385	5 496 370	35,189
Services	57 364 674	56 759 492	-605 182	-1,066
Commerces	80 348 391	88 426 517	8 078 126	9,135
Domestique	1 300 277	1 420 054	119 777	8,435
Divers	1 202 737	1 448 482	245 745	16,966
Association	5 061 523	5 519 566	458 043	8,299
Assurance volontaire	4 925 509	4 234 259	-691 250	-16,325
Service civique	0	1 033 264	1 033 264	100,00
Rachat de cotisation	1 175 523	789 940	-385 583	-48,812
Chantier de développement	3 313 232	3 970 533	657 301	16,554
TOTAL	614 837 827	648 602 196	33 764 369	101,383

III. Evolution de la masse salariale secteur public (2021-2023)

	MASSES SALARIALES			Evol° en valeur	Evol° en %
	2021	2022	2023		
Administration Etat	3 083 115 936	3 123 700 627	3 423 573 105	340 457 169	11
Administration Territorial	1 316 440 232	1 346 928 224	1 327 781 950	11 341 718	1

Après la perte sur le secteur public dû à l'impact du dispositif « SAUVADET », le secteur a repris des couleurs avec respectivement sur 3 ans :

- Le secteur « administration d'Etat » a augmenté de 340.457.169 XPF.

Niveau 2020 = 2.920.294.863 XPF

- Le secteur « administration Territoriale » a augmenté de 11.341.718 XPF.

Niveau 2020 = 1.244.429.370 XPF

L'impact du dispositif « SAUVADET » continue, mais on remarque tout de même, une forte évolution de la masse salariale pour le secteur Public (BE).

Par contre pour le BT, on constate -19.146.274 F XFP de 2022 à 2023.

IV. Evolution des saisies mensuelles

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
ANNEE 2023	648 602 196	597 014 529	609 673 372	605 837 650	617 891 502	625 424 382
ANNEE 2022	578 046 180	579 390 683	580 533 666	573 184 258	574 984 295	580 467 756
Evolution en valeur	27 077 538	17 623 846	29 139 706	32 653 392	42 907 207	44 956 626
Evolution en %	4,68	3,04	5,02	5,7	7,46	7,74

	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
ANNEE 2023	622 736 118	613 076 947	620 974 970	629 830 589	632 221 847	635 493 608
ANNEE 2022	584 705 571	586 284 505	592 010 517	603 828 348	603 389 502	617 483 508
Evolution en valeur	38 030 547	26 792 442	28 964 453	26 002 241	28 832 345	18 010 100
Evolution en %	6,5	4,57	4,89	4,31	4,78	2,92

V. Evolution du rattrapage de la saisie antérieure

Un focus est réalisé concernant l'activité de la contractuelle recrutée depuis 2018 en renfort pour le rattrapage de la saisie des fiches antérieures (1978 à 1996) + volet des chantiers de développement adultes et jeunes.

La date d'échéance initialement fixée par le Conseil d'Administration au 31/12/2020 n'a pu être respectée compte tenu de l'ampleur des saisies.

En 2023, et compte tenu des problématiques organisationnelles, le chantier de rattrapage de la saisie antérieure n'a pas connu d'évolution significative.

A compter de mars/2024, une nouvelle méthode de travail a été élaborée par la Technicienne référente Saisie des salaires, épaulée par l'aide-gestionnaire recouvrement et un renfort GCC en recrutement début avril/24.

Une nouvelle date échéance programmée pour finalisation de cette campagne est à nouveau fixée au 31/12/2025.

Toujours en 2023 :

- Mise en place d'un système de log pour l'historisation des saisies de salaire
- Une campagne de nettoyage spécifique concernant l'employeur DEC
- Une campagne de nettoyage à programmer pour les salaires dépassant le plafond

4. CONCLUSION

L'année 2023 a été une année très chargée. La Gestion des comptes connaît un surcroît d'activité et le suivi de la gestion courante, en parallèle les travaux sur la mise en place des projets transverses depuis mi-2023, à savoir les projets surs :

- ✓ Le portail des salariés et des employeurs (à réactiver) non accessible depuis fin 2023.
- ✓ Les travaux de migration des données = intégration des comptes cotisants auxiliaires dans la base de données SIPRE.
- ✓ La comptabilité analytique des 2 régimes Retraite et Famille.

Il demeure donc encore des choses à améliorer pour le futur :

- ✓ Certaines évolutions du progiciel SIPRE restent à être concrétisées (Intégration de nouveaux outils statistiques nécessaires à l'analyse des indicateurs et le suivi de la base de données, archivage de l'information, dématérialisation des services clients).
- ✓ Les évolutions du service Recouvrement restent à être intégrées dans l'outil informatique et devrait ainsi apporter plus de gains et de productivité.

Une piste de réflexion à envisager pourrait consister à ce que la déclaration et le paiement des cotisations sociales soient effectués sur un rythme mensuel pour les 2 secteurs Public et Privé :

- ✓ Mises en place de procédures de travail, notes d'information
- ✓ Réflexion sur les moyens (humains, structurels, et informatiques)
- ✓ Meilleure communication interservices

Ces dossiers en devenir risquent encore une fois d'aboutir à une désorganisation et une surcharge de travail liée aux travaux de rattrapage, tout comme à l'époque du dispositif « SAUVADET » ou la gestion des mesures COVID.

A noter également des dossiers en instances :

- ✓ Le volet de l'adhésion des services civiques obligatoire depuis le 1er janvier 2019, est actif depuis mi-2023 sur la partie administrative, reste à déterminer la récupération des charges sociales à être reversée sur la CPSWF.
- ✓ Devenir de la Fonction Publique Territoriale dont l'indexation n'est pour le moment pas soumise à cotisation faute de ressources pour le financer.
- ✓ La couverture sociale des accidents du travail et la maladie est un grand projet à envisager pour le territoire depuis quelques années déjà, reste aux grandes instances du Territoire à prendre cette décision et anticiper en amont, en collaboration étroite avec toutes les entités concernées (CPSWF, ADSUP, AT, ADS, SITAS), la réflexion serait à mener avec des partenaires sociaux de l'extérieur (Caisse de Sécurité sociale).

Enfin, une réflexion urgente est à apporter sur les points suivants afin de préserver les intérêts de la CPSWF :

- ✓ Les réformes du régime de la retraite sont à être réalisées dans les meilleurs délais, compte-tenu des scénarios déjà proposés par l'étude du Cabinet OPTIMIND afin de préserver le portefeuille de la CPSWF, et validé en CAE du 26/10/2023.

5. L'ACTIVITE DU CONTROLE

Conformément aux dispositions prévues par la délibération n°32 de l'Assemblée Territoriale du 06 octobre 2011 portant adoption des statuts de la CPSWF, un contrôleur agréé et assermenté a été recruté pour exercer sa mission de contrôle en matière de recouvrement.

Le service est composé d'une personne en la personne d'un contrôleur assermenté depuis le 12/07/2017.

L'activité réelle a débuté au dernier trimestre 2017 et l'année 2018 a constitué le premier exercice de référence pour cette activité.

L'activité de contrôle se décompose en 3 volets essentiellement :

1/ La mission principale du poste est la vérification et le contrôle des déclarations des employeurs sur site et sur pièces en application des articles 68 à 68-5 des statuts de la CPSWF (délibération n° 32/AT/2011).

2/ Audition des salariés à la suite de réclamations.

3/ Sensibilisation des employeurs à la réglementation du travail (Code de travail et AIT) par délégation de l'Inspecteur du travail.

A chaque visite d'un nouvel employeur déclaré, le contrôleur lui remet les documents suivants :

- La section 4 de la délibération 32/AT/2011,
- L'article 72 de L'AIT (Accord Interprofessionnel),
- Les modèles types de déclarations d'embauche et de débauchage,
- L'évolution du taux de cotisations de la CPSWF,
- Le registre de l'employeur.

L'activité du contrôle est une activité indissociable du recouvrement dans la mesure où les visites, permettent de sensibiliser les employeurs sur leurs obligations, favorisent le recouvrement amiable des sommes non déclarées, rétablissent les salariés dans leurs droits sans perte financière pour la CPSWF.

A noter qu'une mission de contrôle conjointe de l'Inspecteur travail, de la gendarmerie et du contrôleur de la CPSWF, menée à l'initiative du Procureur de la République, s'était déroulée dans les garages de Wallis le 20/11/2019.

Cette mission de contrôle conjoint a été un succès compte tenu du nombre de régularisation pour salariés non déclarés. Il était prévu un renouvellement de ce type d'opération pour 2020, d'abord sur Futuna puis à nouveau sur Wallis, mais hélas la crise sanitaire mondiale a fini par avoir des impacts sur le Territoire.

Concernant Futuna, une fréquence minimale de 2 déplacements par an du contrôleur a été convenue avec la Direction, sous réserve de besoins supplémentaires en fonction des circonstances.

Mise en place effective en juin 2021 du « Registre spécial des compte-rendu de visites » (sur pièce + sur site + audition) consignés par le Directeur avec une validation hebdomadaire chaque vendredi.

(Nouvel art 68-3 des statuts CPSWF – délibération n° 07/AT/2017 du 04/07/17)

A noter qu'un plan d'action sur l'amélioration des opérations de recouvrement est initié depuis 2022 et est toujours en cours de déploiement.

Statistiques :

Afin de tenir compte des années exceptionnelles COVID 2020-2021, une norme moyenne a été établie sur la base des trois premiers exercices.

En ce qui concerne la productivité, les statistiques du service indiquent clairement une poursuite de la reprise de l'activité en 2022.

Pour 2023, 3/6 indicateurs sont en progression dans le vert (2/6 en 2022) et 2/6 indicateurs sont dans le vert (1/6 en 2022) mais la couverture de l'ensemble des périmètres n'est pas satisfaite.

Actions de contrôle	2017 (Oct. à Déc.)	2018	2019	2020	2021	2022 (Au 31/12/22)	2023 (Au 31/12/23)	TOTAL (2017-2023)	NORME (MOY 2017- 2019)	2021	2022 (Au 31/12/22)	2023 (Au 31/12/23)	Evol° sur N-1
Nombre de contrôle sur site : (Missions de conseils et d'information avec des	47	130	67	0	44	33	8	329	81	-46%	-59%	-90%	
Nombre de contrôle sur pièces : (Fiches de paies)	4	10	37	10	6	13	19	99	17	-65%	-24%	12%	
Nombre de contrôle d'audition : (Audition du salarié en cas de réclamation)	0	0	0	0	8	0	7	15	10	-20%	-100%	-30%	
Nombre de salariés non déclarés	4	11	37	10	20	13	32	127	17	15%	-25%	85%	
Nombre de signalement à l'Inspection du Travail et des lois sociales : (suite constat d'une	0	0	0	0	0	0	0	0		#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	
Montant XPF du préjudice constaté	2 486 212	2 271 958	3 172 503	1 678 134	795 488	2 780 469	2 099 856	15 284 620	2 643 558	-70%	5%	-21%	

6. LE CONTENTIEUX

A. PRESENTATION DE L'ACTIVITE CONTENTIEUSE

À la suite de la réorganisation structurelle des services métiers de la CPSWF, validée par le Conseil d'Administration le 13 août 2019, le service de recouvrement a été restructuré en trois unités distinctes : Gestion des comptes cotisants, Contrôle et Contentieux.

L'unité Contentieux est composée d'une seule personne et a été confiée à l'ancien chef du service recouvrement, qui occupe désormais une double fonction : Chef du contentieux et Chef de projet pour les projets transverses de la CPSWF.

Notre système de protection sociale repose sur le principe de solidarité.

Ce sont les cotisations versées par les entreprises (employeurs et employés) qui financent l'accès à la retraite et le soutien aux familles. Il est donc essentiel de collecter ces cotisations de manière efficace et efficiente afin d'améliorer la productivité et augmenter les encaissements des cotisations dans des délais réduits.

Dans cette optique, il est nécessaire d'optimiser nos processus de recouvrement et de moderniser notre système d'information quant à l'intégration automatique des données.

Dans la réalité, plusieurs obstacles sont venus compliquer et ralentir les opérations :

- Crise du Covid 19 : avec le confinement des mois de mars et avril Nos efforts ont porté sur l'organisation des aides du territoire aux entreprises (exonérations et prise en charge des cotisations pour le mois de mars 2021).
- Bascule à une comptabilité d'engagement (recommandations de notre expert-comptable KPMG NC d'après sa note de synthèse d'août 2021) : les produits de cotisations doivent être comptabilisés au cours de l'exercice comptable auquel ils se rattachent. Les soldes des comptes cotisants doivent correspondre aux cotisations déduction faite des encaissements réalisés.

Sur 2021-2022 : il a fallu commencer par examiner et mettre à jour les comptes cotisants en nous référant à une comptabilité d'engagement. Cela a impliqué un travail de fond avec les équipes de la CPSWF portant sur la mise à jour indispensable de notre application et sur les procédures d'enregistrement et d'encaissement des cotisations (séparation des écritures entre le recouvrement et la comptabilité, lettrage des écritures, dates d'opération et dates d'exercice de rattachement, etc...).

Ces difficultés ont impacté le processus de relance des comptes cotisants en décalant l'envoi des mises en demeure pour tenir compte de la situation.

En 2023, l'activité contentieuse a été impactée par :

- 1/ La volonté de départ à la retraite du Chef contentieux / Chef des projets transverses n'a finalement été notifiée que le 17/04/2023 pour un départ effectif au 31/08/2023.

Un recrutement a été lancé dès le mois de juin 2023 pour recourir à un profil haut de gamme « contrôleur de gestion et gestion de projets », recrutement toujours en cours.

Afin de pallier le futur départ à la retraite, le CDD recruté depuis le 01/12/2022 jusqu'au 31/07/2023 en renfort sur d'autres périmètres à tout d'abord était affecté à mi-temps à la Gestion

des Comptes Cotisants (GCC) à partir du 23/01/2023. Le CDD a ensuite été affecté en binôme au service contentieux fin février 2023 en préparation de l'édition des Mises En Demeure (MED) du 4T2022.

CDD avenant 1 du 01/08 au 30/11/2023 au motif d'un surcroît temporaire d'activité : appui dans le cadre d'un futur départ à la retraite au 31/08/2023 non encore pourvu – campagne en cours via un cabinet de recrutement (lancement des MED du 2T2023) + chantier de rattrapage sur la régularisation de l'ancienneté du personnel (très chronophage).

CDD avenant 2 du 01/12/2023 au 31/05/2024 au motif d'un surcroît temporaire d'activité : appui dans le cadre d'un futur départ à la retraite au 31/08/2023 non encore pourvu – campagne en cours via un cabinet de recrutement + campagne de rattrapage de la saisie des salaires (à réactiver) + chantier de rattrapage sur la régularisation de l'ancienneté du personnel (très chronophage).

➤ 2/ Retards pris dans le projet du futur logiciel comptable :

D'une part, le retard de déploiement du logiciel comptable impacte les projets satellites dont la cohérence des Restes A Payer (RAP) = pointage des débits et des crédits.

D'autre part, le volume important consacré à ce projet prioritaire oblige à arbitrer et pénaliser d'autres projets donc ceux liés au contentieux.

➤ 3/ Difficulté à gérer les 2 périmètres d'activité, face à la quantité de projets à traiter

➤ 4/ Bascule sur 3 environnements informatique fin 2023

Les 3 premiers impacts ont amené à modifier les fondamentaux de la gestion contentieuse.

Ainsi, l'envoi des MED n'est plus conditionné à l'envoi du montant du dernier trimestre exigible (régime obligatoire trimestriel = 1 MED par trimestre) mais un mix entre rappel de la dette globale à l'instant T pour certains employeurs et MED concernant le dernier trimestre exigible pour d'autres employeurs.

Certes ceci permet de maintenir un envoi de MED mais fausse la pertinence des reporting (Voir infra).

Le quatrième impact fait perdurer une problématique sur l'établissement des RAP à régler le plus vite possible en 2024 pour ne pas impacter d'avantage l'activité du contentieux.

B. ENVOI DES MISES EN DEMEURE

- La procédure d'envoi de Mise En Demeure (MED) est réglementée par la Délibération n° 32/AT /2011 du 06 octobre 2011 et notamment son Article 76.

« Article 76 : La mise en demeure

A l'expiration du mois suivant celui au titre duquel les cotisations sont dues, et dans le respect des dispositions de l'article 1er bis du décret modifié n° 57-246 du 24 février 1957, une mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, est adressée par le directeur de la caisse au débiteur l'invitant à régulariser sa situation dans le délai d'un mois. »

- La préparation des mises en demeure se décompose en deux procédures :

- La mise en demeure avec taxation d'office pour les employeurs n'ayant pas effectués de déclaration
- La mise en demeure pour insuffisance ou retard de paiement

➤ **MED Courrier signé Directeur du 25/03/2023 = 43 MED (statut ACT)**

1ère liste dressée indiquant 54 employeurs qui feront l'objet d'une MED
Total = 89.556.960 XPF

8 employeurs ont été sortis de cette liste pour traitement spécifique par les services.

Nombre de MED envoyées réellement (25/03) = 43
Total = 52.323.592XPF

MOTIF : Toutes les MED concernent une insuffisance ou un retard de paiement.
PERIODE : Toutes les MED font référence à un solde arrêté au 17/03/2023.

➤ **MED Courrier signé Directeur du 07/04/2023 = 21 MED (statut AR)**

Total = 20.183.531XPF

MOTIF : Toutes les MED concernent une insuffisance ou un retard de paiement.
PERIODE : Toutes les MED font référence à un solde arrêté au 30/03/2023.

➤ **MED Courrier signé Directeur du 11/07/2023 = 41 MED (statut ACT)**

Total = 61.331.648 XPF

7 MED en attente pour traitement spécifique par les services.

MOTIF : Toutes les MED concernent une insuffisance ou un retard de paiement.
PERIODE : Toutes les MED font référence à Trim. 1 et/ou Solde arrêté au 16/06/2023

➤ **MED Courrier signé Directeur du 04/09/2023 = 93 MED (statut ??)**

Total = 104.453.279XPF

MOTIF : Toutes les MED concernent une insuffisance ou un retard de paiement + production tardive ou défaut de production de bordereau.
PERIODE : Toutes les MED font référence à un solde arrêté au 04/09/2023

Année	MONTANT	NOMBRE
2019	41 475 901	39
2020	91 763 582	114
2021	37 768 206	67
2022	227 318 513	130
2023	238 292 050	198

Trimestre	MONTANT	NOMBRE
25/03/2023	52 323 592	43
07/04/2023	20 183 531	21
11/07/2023	61 331 648	41
04/09/2023	104 453 279	93
TOTAL	238 292 050	198

➤ **Observations :**

- A défaut d'améliorations significatives, l'envoi de MED est privilégié par rapport au qualitatif dans la mesure où un client peut être relancé plusieurs fois pour une même dette. Cela fausse le nombre réel de mises en demeure ainsi que le montant réel réclamé au titre de l'exercice (uniquement les créances nouvelles de l'exercice en cours).
- Le progiciel SIPRE en l'état ne permet pas de générer automatiquement des taxations d'office sans passer par un travail fastidieux en gestion.
- Il reste encore beaucoup de chemin sur la voie de l'automatisation (Voir infra).

C.SUIVI DES IMPAYES EMPLOYEURS

➤ **Contexte :**

- Le traitement des impayés est une tâche complexe, car elle implique d'intervenir sur chacune des fiches de cotisant extraites de SIPRE tout en coordonnant les actions avec les autres services du recouvrement (débit = cotisation) et la comptabilité (crédit = lettrage).
- Dans le but d'améliorer les procédures contentieuses et d'assurer un suivi plus rapide des montants restants à payer, les équipes de la CPSWF doivent travailler de manière coordonnée sur le nettoyage des comptes cotisants. Idem pour la mise à jour des statuts employeurs.
- Toujours dans le but d'améliorer les procédures contentieuses et d'assurer un suivi plus rapide des montants restants à payer, le nettoyage des comptes cotisants ne suffit pas, il est indispensable de mettre à jour notre progiciel SIPRE tout en améliorant les procédures d'enregistrement des cotisations et de leurs encaissements.

➤ **Rappel historique :**

Au cours de l'année 2022, le plan d'actions débuté en septembre 2021 fut maintenu, ce dernier consistait à :

- Lettrer les écritures de chaque compte,
- Corriger les éventuelles erreurs constatées et,
- Clôturer les comptes cotisants qui doivent l'être.
- Certains comptes ont été proposés en admissions en non-valeur pour pouvoir solder les comptes.

Il est précisé que ce chantier n'a pas pu être mené à son terme à l'époque.

TB suivi des soldes cotisants (03/10/2021) - V3 suite CRG du 03/11/2022)

	TOTAL	ANALYSE TERMINEE	%	ACTION TERMINEE	%	ACTIONS A ENGAGER SUITE TASK FORCE SEM 16
Solde<0-ACT	120	113	94%	67	56%	28
Solde<0-AR	21	20	95%	11	52%	3
Solde<0-ASV	6	6	100%	3	50%	3
Solde<0-TER	63	63	100%	52	83%	4
	210	202	96%	133	63%	38

hors indications MED
hors ANV en cours d'instruction

Solde0-ACT	94	94	100%	52	55%
Solde0-AR	136	136	100%	136	100%
Solde0-ASV	21	21	100%	17	81%
Solde0-TER	926	926	100%	926	100%
	1177	1177	100%	1131	96%

Solde>0-ACT	138				
Solde>0-AR	5				
Solde>0-ASV	10				
Solde>0-TER	26				
	179	0	0%	0	0%

Total fichier "solde cotisants au 03102021"	1566	1379	88%	1264	81%
--	-------------	-------------	------------	-------------	------------

➤ **Reporting :**

Grâce aux données issues des comptes cotisants de l'application SIPRE, nous avons pu établir le montant des créances restant à payer au 31 décembre 2023.

Le traitement des impayés est une tâche complexe, car elle implique d'intervenir sur chacune des fiches de cotisant. Le mode opératoire consiste à analyser les écritures de déclaration et de règlement de chaque employeur.

À partir de cette analyse, nous devons, d'une part, déterminer les montants restants à payer pour chaque cotisant et, d'autre part, établir la liste des employeurs n'ayant pas effectué de déclarations.

Le tableau ci-dessous classe l'ensemble des comptes cotisants en distinguant

- Les employeurs ayant une créance inférieure à 0 (Reste à payer)
- Les employeurs ayant une créance égale à 0 (solde = 0)
- Les employeurs ayant une créance supérieure à 0 (trop perçus)

Les tableaux ci-dessous donnent l'évolution des créances sur les 4 dernières années :

ETAT DES COMPTES COTISANTS	31/12/2020 MONTANT	31/12/2021 MONTANT	31/12/2022 MONTANT	31/12/2023 MONTANT
Etat de la créance	-150 745 928	-72 734 621	55 123 163	137 786 224
Créances inférieures à zéro	-227 029 647	-272 224 376	-143 023 131	-109 462 306
Créances égales à zéro				
Créances supérieures à zéro	76 283 719	199 489 755	198 146 294	247 248 530

ETAT DES COMPTES COTISANTS	31/12/2020 NOMBRE	31/12/2021 NOMBRE	31/12/2022 NOMBRE	31/12/2023 NOMBRE
Etat de la créance	1 580	1 580	1 604	1 637
Créances inférieures à zéro	199	213	146	164
Créances égales à zéro	1 256	1 202	1 328	1 338
Créances supérieures à zéro	125	165	130	135

La tendance des 2 dernières années est à la baisse du passif dans nos comptes mais, à défaut d'indicateurs dans SIPRE et de reporting suffisamment précis, sans pouvoir distinguer précisément la part consécutive aux réelles actions de recouvrement ou suite à une admission en non-valeur (créance jugée irrécouvrable).

➤ **Reporting avec statuts :**

Définition des statuts dans le progiciel SIPRE :

- TER employeurs en arrêt définitif d'activité
- AR1 employeurs en suspension d'activité
- AR2 employeurs en arrêt depuis plus d'un an
- AR3 employeurs en arrêt depuis plus de deux ans
- AR4 employeurs en arrêt depuis plus de trois ans
- AR5 employeurs en arrêt depuis plus de quatre ans
- ASV employeurs en assurance volontaire
- ACT employeurs actifs

En 2023, 2 statuts complémentaires ont été créés à la demande des services

- MES Mise en sommeil
- CTE Contentieux

Contrairement aux années précédentes, le traitement sera opéré entre d'une part les employeurs ACTIFS (ACT) et toutes les autres typologies d'employeurs (TER, AR1à5, ASV, MES, CTE).

Suite à la création des 2 nouveaux statuts, un travail de fonds est toujours nécessaire avec la gestion des comptes cotisants pour modifier notre mode opératoire, et définir plus précisément les statuts. En effet pour exemple, le statut CTE ne permet pas de distinguer s'il s'agit par exemple d'un employeur actif ou non actif, ce qui fausse un peu l'interprétation du résultat.

Le tableau ci-dessous classe sur les 4 dernières années les restes à payer des comptes cotisants en distinguant leurs statuts.

ETAT DES COMPTES COTISANTS	31/12/2020 MONTANT	31/12/2021 MONTANT	31/12/2022 MONTANT	31/12/2023 MONTANT
Reste à payer	-227 029 647	-272 224 376	-143 023 131	-109 462 306
Statut Actifs (ACT)	-155 571 215	-200 539 374	-121 355 256	-52 314 167
Statut Terminé et autres statuts*	-71 458 432	-71 685 002	-21 667 875	-57 148 139

* Nouveau reporting pour 2023 incluant statuts TER, AR1 à 5, ASV, MES, CTE

La situation des employeurs ACTIFS ayant une activité et ayant un reste à payer au 31/12/2023 est la suivante :

ETAT DES COMPTES COTISANTS	31/12/2020 MONTANT	31/12/2021 MONTANT	31/12/2022 MONTANT	31/12/2023 MONTANT
Statut égal à ACT	-155 571 215	-200 539 374	-121 355 256	-52 314 167
Créances supérieures à 10MF	-79 601 732	-120 630 971	-53 495 037	-13 197 314
Créances entre 1 MF et 10 MF	-56 381 889	-63 055 254	-50 974 876	-33 535 546
Créances entre 50 KF et 1 MF	-19 147 021	-16 206 930	-16 096 858	-5 002 876
Créances entre 1 F et 50 KF	-440 573	-646 219	-788 485	-578 431

ETAT DES COMPTES COTISANTS	31/12/2020 NOMBRE	31/12/2021 NOMBRE	31/12/2022 NOMBRE	31/12/2023 NOMBRE
Statut égal à ACT	114	128	125	104
Créances supérieures à 10MF	3	4	3	1
Créances entre 1 MF et 10 MF	18	18	15	10
Créances entre 50 KF et 1 MF	57	55	57	28
Créances entre 1 F et 50 KF	36	51	50	65

Nous avons insisté sur le recouvrement auprès des employeurs encore actifs afin de réduire les délais de paiement et d'augmenter les chances de recouvrer les sommes dues. Pour lutter contre l'absence de déclaration et garantir l'exactitude et l'exhaustivité des informations, nous avons renforcé les contrôles administratifs et appliqué des majorations de retard depuis 2020. Ces actions ont permis de mettre à jour certaines situations et d'inciter les employeurs à régulariser plus rapidement leurs paiements.

Cependant, cette procédure entraîne une augmentation des impayés en cas d'absence de réponse de la part des employeurs. Les délais d'acheminement du courrier, notamment pour Futuna, compliquent également le suivi, car de nombreux employeurs ne retirent pas les courriers et ne répondent pas. Cette situation entraîne une augmentation du montant total des sommes dues.

La situation des employeurs TERMINE ou sans activité et ayant un reste à payer au 31/12/2023 est la suivante :

ETAT DES COMPTES COTISANTS	31/12/2020 MONTANT	31/12/2021 MONTANT	31/12/2022 MONTANT	31/12/2023 MONTANT
Statut égal à TER ou autres	-71 458 432	-71 685 002	-21 667 875	-57 148 139
Créances supérieures à 10MF	-10 760 955	-10 760 955	0	-13 367 750
Créances entre 1 MF et 10 MF	-47 749 365	-48 123 175	-14 708 471	-33 151 089
Créances entre 50 KF et 1 MF	-12 661 532	-12 471 943	-6 959 404	-10 525 215
Créances entre 1 F et 50 KF	-286 580	-328 929	0	-104 085

ETAT DES COMPTES COTISANTS	31/12/2020 NOMBRE	31/12/2021 NOMBRE	31/12/2022 NOMBRE	31/12/2023 NOMBRE
Statut égal à TER ou autres	84	85	21	60
Créances supérieures à 10MF	1	1	0	1
Créances entre 1 MF et 10 MF	13	14	4	12
Créances entre 50 KF et 1 MF	36	34	17	36
Créances entre 1 F et 50 KF	34	36	0	11

ETAT DES COMPTES COTISANTS	31/12/2023 MONTANT	31/12/2023 NOMBRE
Statut égal à TER ou autres	-57 148 139	60
TER	-329 442	5
AR 1 à 5	-31 664 072	31
MES	-49 382	3
CTE	-24 217 790	13
ASV	-887 453	8

Ces typologies d'employeurs sont plus compliquées à gérer au contentieux et peuvent faire l'objet d'instruction en admission en non-valeur lors des Commissions de Recours Gracieux.

Des compléments d'information sur la situation de chaque entreprise peut être demandé (demande d'extrait de K-bis au greffe du tribunal ou une demande afin de vérifier l'activité au service des patentes). L'absence de site internet sur le territoire dédié aux demandes d'extrait K-bis ne permet pas d'avoir une réponse rapide. A cela s'ajoute le fait que de nombreuses entreprises ne mettent pas à jour leurs situations au greffe.

Le premier retour du service des patentes nous confirme que notre suivi sur les comptes cotisants en statut TER est cohérent.

D.PREPARATION DE L'AUTOMATISATION DE L'ENVOI DES MISES EN DEMEURE

Si en 2022, on a pu mettre en place un envoi trimestriel des MED et poser les bases pour une automatisation, en 2023 ce projet n'a pas connu d'évolution notable permettant une réelle automatisation via notre progiciel SIPRE (inclusion d'un module d'envoi).

Plusieurs difficultés persistent :

- Absence de ressources internes suffisantes
- Problématiques des taxations forfaitaires
- Problématiques des RAP et des états de solde
- Suivi des employeurs

De nombreux sociétés ne nous informent pas lorsqu'ils arrêtent leurs activité ou résilient leurs patentes. De nombreuses immatriculations sont faites alors que les entreprises n'emploient pas de salariés. Les embauches/débauches de salariés dans les 48h ne sont pas suffisamment respectées.

« Article 70 : La taxation d'office

Le défaut de production aux échéances prescrites du bordereau nominatif d'appel de fonds comportant la liste nominative des travailleurs salariés employés dans l'entreprise, donne à la caisse le droit d'imposer à l'employeur défaillant le versement d'une cotisation égale à la cotisation maximum.

L'employeur taxé d'office conserve cependant la possibilité d'apporter la preuve que les rémunérations réellement payées à son personnel ne le rendent passible que d'une cotisation inférieure à celle fixée d'office par la caisse. »

« Article 71 : Le principe des pénalités

Le défaut de production des documents exigés et le non-paiement des cotisations aux échéances prescrites font respectivement l'objet d'astreintes et majorations de retard.

Les astreintes et majorations de retard sont exclusivement à la charge des employeurs, toute convention contraire étant nulle de plein droit. »

E. LA COMMISSION DE RECOURS GRACIEUX

La Commission de Recours Gracieux (CRG) est réglementée par la Délibération n° 32/AT /2011 du 06 octobre 2011 et notamment son Article 12 :

« La commission de recours gracieux, comprenant quatre administrateurs donne son avis au conseil d'administration sur :

- les réclamations des employeurs ou des bénéficiaires ;*
- les demandes des employeurs en appel des décisions du directeur de refus de sursis à poursuites pour le règlement des cotisations patronales, des astreintes et des majorations de retard ;*
- les demandes de remises gracieuses entrant dans le champ de compétence du conseil d'administration ;*
- l'admission en non-valeur des sommes restant à recouvrer passé le délai d'un an après la date d'exigibilité de la créance.*

La commission de recours gracieux est compétente pour statuer :

- en matière d'astreintes, de majorations de retard et de créances à l'égard des assurés ou des tiers, sur les demandes de remises gracieuses formulées par tout débiteur de la caisse pour les sommes dont les seuil et plafond sont fixés par le conseil d'administration ;*
- sur l'admission en non valeur des sommes restant à recouvrer passé le délai d'un an après la date d'exigibilité de la créance lorsque le montant de ces sommes ne dépasse pas le plafond fixé par le conseil d'administration. »*

Ces réunions ont permis de mettre en place une procédure plus stricte pour proposer des admissions en non-valeur (ANV) :

- La CRG suivant la délibération n° 16/CPSWF/2019 pourra mettre en non valeur les créances inférieures à 50 000 XPF.
- Les admissions en non valeurs concerneront les entreprises, qui sont radiées du registre du commerce et sociétés.
- L'annulation des majorations de retards seront examinées suite à une demande écrite, pour les entreprises à jour de leurs cotisations, et n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'annulation précédemment.

En 2023, une seule CRG s'est tenue le 08/06/2023 afin de débattre de l'ordre du jour suivant :

1. Bilan sur les actions préconisées lors de la dernière CRG (suite vote CRG du 03/11/22) ;
2. Proposition d'admission en non-valeur pour la CRG ;
3. Proposition d'admission en non-valeur pour le prochain Conseil d'Administration ;
4. Les demandes de recours gracieux des administrés ;
5. Les demandes de remise des pénalités (astreintes et majorations de retard).

➤ **Porter une réflexion sur les évolutions statutaires concernant les pénalités (Art. 71 à 75) :**

❖ Système de remise partielle possible car prévue par les statuts (Art. 74)

❖ Codification des employeurs (mauvais payeur ou accident occasionnel)

Travail de réflexion sur le statut des employeurs est mené en 2023.

Dans un 1er temps = 2 nouveau codes (MS & CTX) pour éviter l'édition des bordereaux de déclarations inutiles.

Dans un 2ème temps = disparition des codes AR

Les modifications de codification des employeurs doivent être effectuées en collaboration avec la gestion des comptes cotisants, qui est en relation directe avec les employeurs. Ces évolutions feront l'objet d'un remaniement des bases de données (système informatique) des employeurs.

❖ Délai minimum pendant lequel une demande de remise ne peut être instruite (2 ans)

En l'absence de texte, il est possible de rester flexible.

A minima exiger un avis de la CRG ??

❖ Exiger systématiquement une pièce justificative avec le courrier de demande de remise = possible (Art. 74 alinéa 2)

« ...cas de force majeure ou bonne foi dûment prouvée... »

➤ Lancer un test sur le système des contraintes auprès du tribunal,

« Article 77 : La contrainte

Conformément à l'article 6 du décret modifié n° 57-246 précité, si la mise en demeure reste sans effet, le directeur de la caisse peut exercer l'action civile en délivrant une contrainte qui est visée et rendue exécutoire dans un délai de cinq jours par le président du tribunal du travail. Cette contrainte est signifiée au débiteur par voie d'agent administratif spécialement commis à cet effet. Elle peut valablement être adressée par lettre recommandée avec avis de réception. Elle est exécutée dans les mêmes conditions qu'un jugement. »

➤ Proposition d'admission en non-valeur pour la CRG :

Décision d'annulation d'un montant de 31.366 XPF

➤ Proposition d'admission en non-valeur pour le prochain CA :

4 dossiers pour un total de 2.279.886 XPF

- 2 dossiers sont proposés en ANV au CA pour un montant de 535.404 XPF.

- 2 dossiers font l'objet d'un complément d'information.

➤ Les demandes de recours gracieux des administrés :

Pas de dossiers présentés

➤ Les demandes de remise des pénalités (astreintes et majorations de retard):

7 dossiers de la compétence CRG pour un total de 105.693 XPF

- 2 dossiers sont votés en ANV pour un montant de 26.435 XPF.

- 5 dossiers sont refusés.

13 dossiers de la compétence CA pour un total de 252.228 XPF

- 2 dossiers sont proposés en ANV au CA pour un montant de 60.765 XPF.

- 11 dossiers sont refusés.

F. CONCLUSION

En 2023, le constat est identique à 2022, à savoir que de nombreuses améliorations doivent être mises en place afin de rendre plus efficace et plus efficient la gestion des procédures contentieuses

et le suivi des dossiers employeurs et inciter les entreprises à régler plus rapidement leurs cotisations, les MED étant à réaliser chaque trimestre.

Actuellement, nos efforts se concentrent essentiellement sur les relances amiables. L'automatisation des mises en demeure constituera une étape préalable à l'introduction de procédures judiciaires strictes pour contraindre les cotisants récalcitrants à s'acquitter de leurs dettes envers la Caisse.

Le départ à la retraite du responsable au 31/08/2023 combiné à la situation actuelle des travaux et projets transverses n'a pas aidé.

Afin d'améliorer la rapidité et la qualité de notre suivi, ces évolutions doivent concerner plusieurs périmètres :

➤ Travail de réflexion sur les évolutions technologiques du progiciel SIPRE :

Afin de gagner du temps sur les procédures contentieuses, et de manière non exhaustive :

- Travaux complémentaires sur le rendu du compte cotisant
- Travaux complémentaires sur l'établissement des restes à payer
- Automatisation de l'édition des états de solde aux
- Automatisation de l'édition des MED
- Automatisation de l'envoi des MED
- Automatisation du calcul des majorations
- Dématérialisation

➤ Finalisation du projet du logiciel comptable :

Ce chantier a un impact majeur sur l'activité recouvrement car il doit être finalisé pour pouvoir attaquer les développements informatiques « métiers » compte tenu des impacts potentiels sur les comptes cotisants des éléments suivants :

- Reports à nouveau
- RAP
- Lettrage
- Projet auxiliairisation des comptes cotisants

➤ Reporting :

Afin de disposer d'une vision claire sur les flux, en attendant les évolutions du progiciel SIPRE.

➤ Indicateurs :

Afin de disposer d'un meilleur suivi de l'activité, en attendant les évolutions du progiciel SIPRE.

➤ Procédure judiciaire :

Dont constitution des dossiers aux tribunaux et validation du circuit des contraintes.

➤ Process inter services :

- Un traitement plus efficace des comptes cotisants implique un travail de fond avec les équipes de la CPSWF (partie débit + partie crédit + contrôle, etc...) sur la mise à jour indispensable de l'application SIPRE et des procédures d'enregistrement des cotisations et de leurs encaissements.
- Règles d'archivage
- Après les majorations de retard, mettre en place les astreintes pour défaut de production du bordereau nominatif d'appel de fonds
- Etc...

LES PROJETS

1.	INTRODUCTION.....	76
2.	EVALUATION DES BESOINS.....	77
3.	LES AXES PRIORITAIRES	78
4.	CHANTIERS REALISES EN 2023	79
5.	CONCLUSION	81

1. INTRODUCTION

Notre logiciel d'exploitation ou progiciel dénommé « SIPRE » (Système Informatique de gestion des Prestations et Recouvrements) est régulièrement actualisé par les soins de notre prestataire informatique, la société « SYSINFO », en fonction des modifications et des adaptations demandées par les utilisateurs.

Il s'agit de la 3ème version de notre progiciel mis en place en 2017.

À l'origine le progiciel « SIPRE » a été découpé en plusieurs grandes briques fonctionnelles : le recouvrement des cotisations, le paiement des prestations, la comptabilité, le mandatement. La gestion des adhérents, la gestion des droits, et la déclaration nominative font l'objet de sous briques fonctionnelles.

Les projets informatiques se décomposent en plusieurs phases successives :

- Demande des utilisateurs
- Analyse de la demande et des besoins
- Créer un ticket
- Chercher une solution informatique applicable à la demande
- Tester les possibilités
- Faire la demande au prestataire
- Analyse par prestataire et proposition pour éléments supplémentaires
- Réalisation de l'application
- Test sur la réalisation
- Mise en place de l'application
- Test par les métiers
- Retours ou validation définitive

Les projets informatiques sont initiés en fonction des besoins internes de la CPSWF ou des besoins externes pour répondre aux évolutions réglementaires pouvant émaner de l'Assemblée Territoriale, de l'Administration Supérieure ou de nos partenaires financiers. De nouvelles adaptations émanent désormais du cabinet d'expertise comptable KPMG NC pour la clôture des comptes (depuis 2020) ou du cabinet d'actuariat OPTIMIND pour la nouvelle étude actuarielle du régime retraite (Voir Rapport d'Activité 2022).

Depuis la clôture des comptes de l'exercice 2020, nous disposons d'un expert-comptable (KPMG NC) qui établit une feuille de route tous les ans afin d'évoluer en termes de process et de développement informatique à la fois sur la partie comptabilité et métiers.

Suite à la clôture des comptes de l'exercice 2022 (CC du 14/06/2023 puis CA du 24/08/2023), la synthèse KPMG n° 4 pour la clôture des comptes de l'exercice 2023 se présentait de la manière suivante avec un niveau de criticité de 1 à 3 :

Travaux initiés & à poursuivre

- 2 Trésorerie & immobilisation
→ Saisie au fil de l'eau des écritures et maîtrise des opérations de clôture
- 1 Logiciel comptable & suivi des encaissements
→ Mise en place de la comptabilité auxiliaire & du suivi des encaissements par compte cotisant
- 3 Comptes cotisants
→ Schéma de comptabilisation des ANV
→ Mise en place d'une routine de clôture & de contrôle interne (contrôles de cohérence à mettre en place : rapprochement comptabilité / SIPRE, comptabilisation des produits à recevoir & analyse du déboucement)
- 2

Sujets à approfondir

Clés de répartition & refacturation

- Définition de la méthode de refacturation dans le cadre de la gestion des aides sociales & éventuelle signature d'une convention
- Révision de la méthode de comptabilisation entre régimes des charges & du plan de comptes utilisé

Méthode de dépréciation

- Définition d'une méthode de dépréciation des comptes cotisants (par antériorité)
- Rédaction d'une note de procédure

Saisie des salaires

- Sécurisation nécessaire de la saisie des salaires

2. EVALUATION DES BESOINS

➤ Rappel historique :

Lors du premier exercice de clôture des comptes avec l'expert-comptable (Ex 2020), la priorité était de basculer d'une comptabilité de caisse (basée sur les encaissements et décaissements) à une comptabilité d'engagement ou en droits constatés, conformément aux statuts de la CPSWF, afin de mieux refléter l'ensemble des droits et obligations de la Caisse. Ceci permet de disposer d'une information financière de meilleure qualité en retenant la date du fait générateur (naissance de la dette ou de la créance) comme critère de rattachement comptable.

En attendant la déclinaison opérationnelle de cette comptabilité d'engagement, l'expert-comptable doit passer des écritures d'ajustement pour offrir une correspondance.

Après 2 exercices avec une feuille de route à respecter en termes de méthodes et process, l'objectif fondamental était de mettre en place un déroulé afin de tendre opérationnellement vers une comptabilité d'engagement d'où le choix d'un projet critique consistant à se doter d'un logiciel comptable adapté, la solution technique pouvant évoluer entre un logiciel intégré (SIPRE), semi-intégré ou externe (achat d'un logiciel de la place).

C'est pourquoi, au dernier trimestre 2022, le chef de projet Bernard TROUILHET a exposé aux intervenants les travaux informatiques nécessaires sur les points suivants (mail du 29/09/2022) :

1. Choix d'un logiciel de comptabilité
2. Développement du logiciel de comptabilité en interne
3. Revoir la méthode de comptabilisation des encaissements
4. Récupérer les écritures du mandatement pour les transférer dans le journal

5. Récupérer les écritures des ordres de recettes pour les transférer dans le journal
6. Améliorer la procédure d'Encaissements des cotisations au guichet
7. Travailler sur la récupération des relevés bancaires en provenance des établissements financiers
8. Procédure sur la validation des recettes et dépenses
9. La comptabilisation des indus

➤ Travaux sur le futur logiciel comptable :

Focus donné sur la partie comptabilité avec le projet du futur logiciel comptable. Bien que la solution technique finale n'est pas encore tranchée (intégré au progiciel SIPRE actuel, semi-intégré ou externe), le choix s'est orienté vers un logiciel comptable intégré dans le progiciel SIPRE, ceci permettant de moderniser l'actuel module COMPTABILITE en attendant l'issue des tests.

A fin 2022 et suite à des travaux sur les interfaces de l'application (comptes auxiliaires, journaux comptables, lettrage, etc...), l'objectif initial était d'intégrer les Reports A Nouveau (RAN) à fin 2022 pour une mise en production à compter du 1er janvier 2023.

Finalement à mi-2023, KPMG NC estimait que le plan de déploiement de la comptabilité auxiliaire avait pris un retard important (ainsi que la saisie), en lien avec des problèmes organisationnels.

Face à ces retards, la Commission de Contrôle du 11/12/2023 a décidé de solliciter KPMG NC pour une lettre de mission portant sur un accompagnement sur les développements du système d'information et les éléments de contrôle interne IT contribuant à l'élaboration et au traitement de l'information financière, pour une intervention programmée sur le 1^{er} semestre 2024.

➤ Autres aspects :

En fin 2023, bascule sur un nouvel environnement informatique du progiciel SIPRE pour des raisons de sécurité et de maintenabilité (évolution des versions de l'environnement de développement et de bases de données) et afin de permettre de faciliter les évolutions futures de l'application.

Cette migration ne s'est hélas pas bien passée en faisant cohabiter 3 environnements informatiques pendant plusieurs mois (ancien SIPRE, nouveau SIPRE, module logiciel comptable en bêta) ceci impactant la cohérence des contenus de la base de données.

Utilisation de l'application TRELLO depuis janvier 2023 (outil de gestion de projet en ligne) pour améliorer la conduite des projets par les équipes de la CPSWF.

Les projets de sécurisation de la saisie des salaires et de dématérialisation n'ont pas vraiment avancés.

Le projet d'automatisation de la saisie des salaires du secteur publique (DEC, ADS, VR, ADSUP) a été mis en stand-by à fin octobre.

3. LES AXES PRIORITAIRES

- Sujet critique du logiciel comptable et du suivi des encaissements : mettre en place une comptabilité auxiliaire en commençant par un suivi auxiliaisé des comptes cotisants (flux les plus importants) ce qui revient à mettre en place un lien entre les encaissements cotisants saisis et les flux bancaires. Etant précisé qu'il s'agit simplement d'une première étape sur la route d'une vision auxiliaisée globale de la comptabilité.
- Préparer le transfert des écritures des comptes vers un module indépendant de la comptabilité.

- Préparer le transfert des écritures des comptes cotisants sur la comptabilité en respectant la vision journal cotisations, journal des encaissements.
- Déployer une comptabilité auxiliaire en démarrant avec les comptes cotisants (flux les plus significatifs).
- Préparer le transfert des écritures des comptes bénéficiaires sur la comptabilité en respectant la vision journal des bénéficiaires, journal des règlements
- Préparer l'avenir en élaborant des méthodes pour mettre en place la numérisation et l'archivage des documents de la CPSWF (stand-by).

4. CHANTIERS REALISES EN 2023

La présentation ci-après est extraite des tickets informatiques générés par la CPSWF auprès de notre prestataire informatique SYSINFO et correspondant à des demandes d'évolutions de notre progiciel SIPRE.

Contractuellement, un forfait annuel de 20 h est inclus dans la prestation de service. Tout dépassement fait l'objet d'une facturation complémentaire.

Récapitulatif des tickets CPSWF-SIPRE / SYSINFO – 2023

	NbH Facturables
Ticket avec comptabilisation MOE	77

Ticket Sur TRELLO & Mails & Support en ligne

Facturation	
Facturation des prestations de développement évolutif entre le 01/01/2023 et 31/12/2023	
La liste détaillées à été fournie par email.	
Nombre d'heures	77
Forfait annuelle négocié	-20
Heures facturées	57 h
Tarif horaire CPSWF (Tarif normal : 12 000CFP/h) -35%	7 800 /h
	444 600 CFP

ID	ID_ticket/Mail	Lien TRELLO	Date	User	Demande	MOE	Type	Correctif	Evolution
4		https://trello.com/c/sqONRJpw	15/11/2023	TEINA ELISABETH	modification Statut ACTIF attribué aux ASV= Mettre Statut ASV	1			1
5		https://trello.com/c/y3q6MRzx	18/10/2023	KULIMOETOKE LOGA	Suppression du Déroulé avec les sous comptes sur la fiche cotisant (Aucune demande d'évolution faite par le Chef d'équipe de la Gestion des comptes)	1			1
6		https://trello.com/c/p6XqN2go	16/10/2023	LIOGI MAFUTUNA Yasmina	Créer deux droits distincts : 1) création d'une cotisation par les services du recouvrement uniquement 2) Création d'un règlement par le service comptabilité uniquement. Deux droits distincts qui ne doivent pas être accordés simultanément.	2			2
7		https://trello.com/c/n1HdhB2Y	26/09/2023	KPMG/LIOGI MAFUTUNA	Transfert de données des cotisations encaissées août 2023 de Sipre1 à Sipre2	8			8
8		https://trello.com/c/xHyXaymV	19/09/2023	Compta/Recouvre	SECURISATION DEBIT/CREDIT ==> mise à jour des droits	2			2
10		https://trello.com/c/gKjUmTud	19/09/2023	LIOGI MAFUTUNA Yasmina	Demande d'évolution informatique suite consigne DFIP (génération fichiers versements mensuels)	8			8
11	mél de Yasmina du 2023-08-17	https://trello.com/c/Pm7MDIzB	17/08/2023	LIOGI MAFUTUNA Yasmina	Ajout des comptes d'encaissement dans SIPRE	2			2
1		https://trello.com/c/EFL9JIF3	13/06/2023	KULIMOETOKE LOGA	Fiche Employeur : Impossibilité d'effectuer les MAJ (voir onglet Contact)	1			1
12	Y7P-N43-9T2L		05/06/2023	TEINA ELISABETH	Beug sur choix de filtre "TOUTES" exercices et "TOUT" à date	1	CR	1	
13		https://trello.com/c/N5bdNxoL	01/06/2023	TEINA ELISABETH	Ajouter menu colonne à afficher : NBRE DE SALAIRES	1			1
14		https://trello.com/c/PdzwaSg5	01/06/2023	TEINA ELISABETH/Sinita	CREATION colonne "nbe salarié" (module recouvrement / cotisations / saisie des cotisations)	2			2
16		https://trello.com/c/oKnDSrIC	24/05/2023	TEINA ELISABETH	Ajout de la zone STATUT dans la liste des employeurs	1			1
2		https://trello.com/c/oKnDSrIC	23/05/2023	TEINA ELISABETH	Ajout de la zone STATUT dans la liste des employeurs	1	CR	1	
17		https://trello.com/c/5mQ6iVki	23/05/2023		Possibilité de mettre 0 dans l'onglet nombre de salariés sur la saisie des cotisations	1			1
18	LTM-T3Q-XE4D		19/05/2023	FOTOFILI Myriam	Demande de Log sur les salaires	5			5
19		https://trello.com/c/3cxGxRdX	19/05/2023	FOTOFILI Myriam	historique ne pourrait pas être sur l'année des salaires	1			1
20	LTM-T3Q-XE4D		19/05/2023	FOTOFILI Myriam	Demande de Log sur les salaires	3			3
21	5SQ-LSL-8PGQ		19/05/2023	FOTOFILI Myriam	identifier les salaires au dessus du plafond	1			1
22		https://trello.com/c/M3ibuBXF	15/05/2023	TEINA ELISABETH	Envoi es email - historique	4			4
23		https://trello.com/c/BnDwUmKd https://trello.com/c/Ilu4TYXI https://trello.com/c/IqDNKT1V	10/05/2023	TEINA ELISABETH	fiche employeurs sur onglet "contact" codification ile merci de créer France	1			1
3		https://trello.com/c/BnDwUmKd	09/05/2023	KULIMOETOKE LOGA	fiche employeurs sur onglet "contact" codification ile merci de créer France	1			1
24		https://trello.com/c/M3ibuBXF	08/05/2023	TEINA ELISABETH	Voir tous les envois de mail par trimestre	2			2
25	L3H-AH6-9MA9		25/04/2023	TEINA ELISABETH	beug sur choix Autres en district ou Ile	2	CR	2	
43	L3H-AH6-9MA9		25/04/2023	TEINA ELISABETH	beug sur choix Autres en district ou Ile	2	CR	2	
26		https://trello.com/c/olCAJ7rA	19/04/2023	BERNARD	Mise en sommeil - création nouveau statut employeur	3			3
27		https://trello.com/c/olCAJ7rA	14/04/2023	TEINA ELISABETH	Mise en sommeil - création nouveau statut employeur	2			2
28		https://trello.com/c/xqB86Na8	13/04/2023	HEMA NATHALIE	Anomalie compte banque dfip et bwf - transfert écritures février 2023	2	CR	2	
29		https://trello.com/c/Ilu4TYXI https://trello.com/c/Ilu4TYXI	12/04/2023	TEINA ELISABETH	Création dans ile : France idem District - Zone	2			2
30		https://trello.com/c/B33X32WK	12/04/2023	FOTOFILI Myriam	Date d'entre nouvelle sté	2			2
44		https://trello.com/c/uNrXfy3i	12/04/2023	FOTOFILI Myriam	Salaires Suspendus	5			5
31	43Y-DSL-L645		11/04/2023	BERNARD	problème de saisie employeur 1850	1	CR	1	
32		https://trello.com/c/PdzwaSg5	01/04/2023	KULIMOETOKE LOGA	Cotisations saisie : Changer année pour mettre une période de ... A	4			4
33	Email du 20/03/2023		20/03/2023	KULIMOETOKE LOGA	problème sur ajout employeur sur un bénéficiaire	1			1
34		https://trello.com/c/XUQt2tzC	08/03/2023	Nathalie	Correction des transferts des cotisations de janvier 2023	2			2
35	NE2-6BV-57Z6		08/03/2023	BERNARD	Extraction Journal VE 01012023 au 31012023-Fin saisie comptable re	2			2
36	W9W-6WP-		02/03/2023	BERNARD	PROBLEME mandatement à transférer	1			1
37		https://trello.com/c/sdaNoj2s	24/02/2023	KPMG	Accès pour KPMG : intervention auprès du service informatique KPMG France (depuis 24/02/2023)	2			2
38	M6P-E4P-899		20/02/2023	BERNARD	MODIFICATION IBAN IMPOSSIBLE	1	CR	1	
39	5JD-Y8M-DJ54		16/02/2023	BERNARD	saisie écritures grand livre trésorerie	1	CR	1	
40	PYQ-WUQ-WH6E		08/02/2023	BERNARD	Données EX2022 (Nbre de salariés déclarés par Entreprise)	2	CR	2	
41	VM9-LQ8-UQLL		08/02/2023	BERNARD	MESSAGE D'ERREUR SUR TAXATION D'OFFICE	1	CR	1	
42		https://trello.com/c/3igpJ03w	11/01/2023	KPMG/B	Transfert des écritures 2022	3			3
								14	77

5. CONCLUSION

De nombreuses améliorations restent à mettre en place pour optimiser les process et évolutions métiers de notre progiciel SIPRE.

Dans un souci d'orthodoxie comptable soulevé par KPMG NC, il est nécessaire de démarrer la reconstruction du progiciel SIPRE par le module « COMPTABILITE » en partant d'une part par l'exploitation des relevés bancaires en lien d'autre part avec la mise en place d'une comptabilité auxiliaire de nos comptes cotisants.

Le chantier du futur « logiciel comptable » n'a hélas pas connu une trajectoire favorable, le dernier trimestre 2022 n'ayant pas permis une mise en route suffisante des travaux avant le départ en congé maternité de l'Agent comptable au 05/01/2023.

D'une part, la Direction n'a pas pu valider de GO au 31/12/2022 et ensuite, les travaux poursuivis tant bien que mal jusqu'à mi-février 2023 ont dû être mis en stand-by jusqu'au retour de congé maternité de l'Agent comptable au 10/07/2023.

En conséquence, outre une clôture tardive des comptes de l'exercice 2023, l'auxiliarisation des comptes cotisants priorisée sur l'exercice 2023 n'était pas suffisamment aboutie lors de la bascule sur 3 environnements informatiques distincts fin 2023.

Nos équipes travaillent d'arrache-pied pour remédier à la situation.